



PYROGENÈSE CANADA INC.

**NOTICE ANNUELLE MODIFIÉE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Datée du 3 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	14
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	25
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	25
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	26
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	27
COMITÉ D'AUDIT ET GOUVERNANCE	34
FACTEURS DE RISQUE	36
POURSUITES	50
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	50
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	52
AUDITEURS	52
CONTRATS IMPORTANTS.....	52
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	53
GLOSSAIRE	54
ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	57

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle modifiée (la présente « **notice annuelle** ») de Pyrogenèse est à jour au 31 décembre 2019. Pour une explication des termes et expressions clés et de certains termes définis, se reporter à la rubrique « Glossaire » qui figure à la fin de la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, lorsque le contexte s'y prête, les termes « Société », « Pyrogenèse », « son », « sa » ou « ses » ou autres expressions similaires renvoient à Pyrogenèse Canada Inc., société par actions canadienne. Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire, « \$ », « \$ CA » et « dollars » désignent des dollars canadiens, « \$ US », des dollars américains et « € », des euros. Les montants sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La présente notice annuelle doit être lue conjointement avec l'information qui figure dans les états financiers consolidés audités de la Société et les notes complémentaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion y afférent.

La Société jouit de certains droits de propriété ou contractuels à l'égard de certains noms de sociétés, noms de produits, noms de marques et marques de commerce utilisés dans la présente notice annuelle qui sont importants pour ses activités, dont Pyrogenèse, PyroGenesis Additive, NEXGEN, DROSRITE, PUREVAP, SPARC, APT, APTH, RPT, MINIGUN, SPT, PAWDS, PPRS, PACWADS et PAGV. Dans la présente notice annuelle, la Société a omis d'utiliser les symboles ® et ^{MC} ainsi que tout autre symbole connexe à l'égard de ces marques de commerce et de toutes les marques de commerce connexes, y compris celles qui se rapportent à certains produits ou services. Tous les autres noms et marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés portant sur des faits historiques, qui figurent dans la présente notice annuelle constituent des énoncés prospectifs, notamment les énoncés de la Société à propos de ses produits et services, de l'exécution de sa stratégie de croissance, des liens avec ses fournisseurs et clients, de sa situation financière future, de sa stratégie d'affaires, de ses acquisitions éventuelles, de ses partenariats d'affaires éventuels, de ses litiges, ainsi que de ses plans et objectifs. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'emploi de termes et expressions tels que « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est prévu », « prévoit », « doit avoir lieu », « estimations », « prévisions », « a l'intention de », « croit » ou « ne croit pas » ou « estime », ou des formes différentes de ces termes et expressions, qui indiquent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « pourront », « doivent », « devraient » ou « devront » « être prises », « se produire » ou « être atteints », ainsi que des termes semblables ou leur forme négative. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles de la direction et sont assujettis à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, dont la conjoncture des marchés et de l'économie, les perspectives ou occasions d'affaires, les plans et stratégies futurs, les projections ainsi que les événements et tendances prévus qui ont une incidence sur la Société et son secteur d'activité. Bien que la direction de la Société estime que les attentes qui sont reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et fondées sur des hypothèses et estimations raisonnables en date des présentes, rien ne garantit que ces hypothèses ou estimations sont exactes ou que ces attentes se concrétiseront.

Les résultats et les événements réels sont susceptibles de différer, peut-être de façon importante, des résultats et des événements prévus par la Société et indiqués, expressément ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle. Ces énoncés sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et de risques qui pourraient être erronés. Les hypothèses importantes relatives aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle comprennent, notamment, les suivantes :

- les stratégies d'affaires, les objectifs stratégiques et la stratégie de croissance de la Société;
- les volumes, taux et coûts de production prévus de la Société;
- les ressources en capital actuelles et futures de la Société et la nécessité d'obtenir du financement supplémentaire;

- la capacité de la Société d'accroître les ventes réalisées auprès de nouveaux clients ou de clients existants, et les résultats obtenus grâce à l'achèvement réussi de projets courants de la Société;
- les attentes de la direction selon lesquelles la Société atteindra la croissance et la rentabilité;
- le rendement financier global de la Société;
- la possibilité pour la Société de maintenir une production suffisante et efficiente et de poursuivre ses activités de recherche et développement;
- l'absence de réduction importante de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et rentable;
- la possibilité pour la Société de disposer de suffisamment de liquidités pour exercer ses activités;
- la capacité de la Société de recruter et de garder à son service du personnel clé;
- l'obtention des droits de propriété intellectuelle demandés.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents, notamment ceux dont il est question dans les présentes. Il existe un risque important que les prévisions et les autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas. Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs formulés dans les présentes, car différents facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, la situation, les mesures ou les événements réels ou futurs diffèrent sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions mentionnées dans les énoncés prospectifs.

Les résultats futurs mentionnés dans les énoncés prospectifs peuvent être influencés par divers facteurs, notamment les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». La Société tient à préciser que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, s'ils se fient aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions relatives à la Société ou aux actions ordinaires, les investisseurs ainsi que d'autres lecteurs devraient étudier attentivement ces facteurs de risque, ainsi que les autres impondérables et éventualités susceptibles de se produire, en plus de tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle soient fondés sur ce que la direction estime à l'heure actuelle être des hypothèses raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats, le rendement ou les réalisations réels seront conformes à ceux dont il est question dans ces énoncés prospectifs. Des risques et des incertitudes supplémentaires sont décrits dans les documents que la Société dépose à l'occasion auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR, à www.sedar.com. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont formulés à la date de la présente notice annuelle et la Société n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'y obligent.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle sont présentés expressément sous réserve de la présente mise en garde et ils sont à jour à la date de la présente notice annuelle ou à toute autre date qui y est précisée.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Sauf indication contraire, l'information fournie dans la présente notice annuelle au sujet du secteur d'activité et des marchés dans lesquels la Société exerce ses activités, y compris ses attentes générales, sa position sur le marché et les occasions d'affaires qui y sont offertes, est fondée sur des renseignements provenant de publications et de rapports sectoriels publiés par des tiers ainsi que sur les estimations de la direction. Sauf indication contraire, les estimations de la direction sont fondées sur de l'information publique publiée par des analystes indépendants du secteur et par d'autres tiers, sur des données provenant des recherches internes de la Société, et sur des hypothèses que la Société établit en fonction de ces données et de sa connaissance du secteur et des marchés et qu'elle juge raisonnables. Ces publications et rapports sectoriels indiquent généralement que l'information qui figure dans ceux-ci

provient de sources jugées fiables, mais ils ne garantissent pas l'exactitude et l'exhaustivité de cette information. La Société n'a pas vérifié de façon indépendante les données qui figurent dans ces publications, rapports ou ressources, et cette information est intrinsèquement imprécise. De plus, les projections, hypothèses et estimations concernant le rendement futur de la Société et du secteur dans lequel elle exerce ses activités comportent nécessairement un degré élevé d'incertitudes et de risques attribuables à une variété de facteurs, dont ceux qui sont décrits aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination, adresse et constitution

Pyrogenèse est une société par actions régie par les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et est issue d'une fusion réalisée le 11 juillet 2011 en vertu de la LCSA entre Industrial Growth Income Corporation (« **IGIC** ») et Pyrogenèse Canada Inc., une entité remplacée constituée en société le 5 juin 2006, en vue de former la Société. Avant la fusion, qui constituait une opération admissible, IGIC était une société de capital de démarrage inscrite à la cote de la TSX-V.

Le bureau principal et siège social de la Société est situé au 1744, rue William, bureau 200, Montréal (Québec) Canada H3J 1R4.

Liens intersociétés

La Société ne compte aucune filiale ni d'autres liens intersociétés.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Le texte qui suit est un résumé des événements importants qui ont influé sur le développement général des activités de la Société au cours des trois derniers exercices terminés.

Exercice clos le 31 décembre 2017

Expansion et développement de produits

Le 14 juin 2017, Pyrogenèse a lancé PyroGenesis Additive, une gamme de produits de Pyrogenèse destinés à la fabrication additive. Pour des précisions, se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Produits et services – Production de poudres métalliques sphériques de haute pureté ».

Contrats et jalons

En février et mars 2017, Pyrogenèse a reçu les troisième et quatrième paiements d'étape d'un montant total de 1 063 200 \$ aux termes d'un contrat de 8 260 000 \$ annoncé précédemment (montant qui a été ramené à 8 070 000 \$ en conséquence d'une réduction de 190 000 \$) conclu avec HPQ-Silicon Resources Inc. (TSX-V : HPQ). Aux termes de ce contrat, Pyrogenèse devait fournir un système pilote PUREVAP capable de produire 200 tonnes métriques par année de silicium métal directement à partir de quartz. En 2018, la capacité de ce système a été réduite à 50 tonnes métriques par année.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Expansion et développement de produits

Projets de déploiement à l'échelle mondiale des services de traitement à façon DROSRITE

Le 6 novembre 2018, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait conclu un protocole d'entente avec l'une des principales sociétés de courtage japonaises. Ce protocole décrit comment les parties mettraient sur pied une coentreprise dans le but de déployer les services de traitement à façon DROSRITE à l'échelle mondiale. Lors de cette

annonce, le partenaire proposé affichait des actifs de plus de 25 milliards de dollars, des produits d'exploitation annuels de plus de 5,4 milliards de dollars et un profit annuel de plus de 2,0 milliards. Les discussions avec cette société de courtage se poursuivent.

Aux termes d'une entente de service de traitement à façon, une fonderie fournit des crasses (résidu généré par les producteurs de métaux primaires et secondaires) à un tiers aux fins de traitement sur le site ou hors site. Le protocole d'entente prévoit d'aller de l'avant avec des scénarios d'essais pour la fourniture des services de traitement à façon. Ces scénarios d'essais serviraient de base afin de déterminer si les parties fourniraient conjointement des services de traitement à façon à l'échelle mondiale à l'aide du système exclusif DROSRITE de Pyrogenèse et de quelle façon ces services seraient fournis aux fins du traitement des crasses et de la récupération de métaux précieux contre rémunération. L'important réseau mondial du partenaire proposé ainsi que ses compétences en administration constitueraient une plateforme solide pour le déploiement de ces services.

Mini DROSRITE

Le 25 juin 2018, Pyrogenèse a annoncé une nouvelle stratégie axée sur un nouveau système DROSRITE, soit le mini DROSRITE. Le mini DROSRITE peut traiter de façon économique 500 tonnes de crasses par année tandis que les systèmes DROSRITE sont conçus pour en traiter 5 000 tonnes par année. Ce système plus petit et moins coûteux permet à la Société de cibler des milliers d'usines de plus petite taille qui n'ont pas besoin d'une capacité de traitement aussi élevée que celle offerte par le système DROSRITE.

Poudres métalliques

Les 14 et 20 août 2018, Pyrogenèse a annoncé que ses poudres métalliques, qui ont fait l'objet d'une analyse chimique et mécanique approfondie effectuée par un fabricant de premier plan d'imprimantes 3D, ont satisfait à des normes rigoureuses en matière de propriété ou les ont surpassées. La poudre testée était de la Ti-6Al-4V grade 23. Cette poudre est l'une des plus recherchées pour l'impression 3D en métal, surtout lorsqu'elle est obtenue par atomisation par plasma. Cette analyse consistait notamment à valider la composition chimique, les propriétés d'impression, la densité, la dureté et la résistance à la traction. Par suite de ces résultats positifs, Pyrogenèse est devenue un fournisseur de poudres de ce fabricant ainsi qu'un fournisseur approuvé des utilisateurs finaux des produits de ce dernier. Les utilisateurs du type d'imprimante commercialisé par ce fabricant peuvent acheter les poudres de Pyrogenèse soit auprès du fabricant, soit directement auprès de Pyrogenèse. Pyrogenèse a également annoncé que ce fabricant d'imprimantes 3D de premier plan recommandait dorénavant à ses clients de se procurer leurs poudres de titane auprès de Pyrogenèse.

Contrats et jalons

Contrat commercial d'achat de poudres métalliques

Le 17 mai 2018, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait signé sa première entente commerciale exclusive d'envergure visant la vente de poudres de titane (Ti-6Al-4V) destinées au secteur de la fabrication additive, après être devenue un fournisseur approuvé d'un client en Asie. Cette entente prévoyait la vente d'un volume minimum de 10 000 kg (10 tonnes) au cours de sa durée de deux ans et était limitée géographiquement à un territoire particulier d'Asie. Elle conférait également à la Société des droits de distribution exclusifs de poudres de titane (Ti64 grade 23) dans un territoire particulier d'Asie.

Contrats avec l'armée américaine

Le 10 septembre 2018, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait conclu avec l'armée américaine des contrats totalisant 509 000 \$ US pour l'entretien et la mise à niveau générale des systèmes PAWDS que lui avait vendus Pyrogenèse.

Commandes et livraisons de DROSRITE

Le 4 octobre 2018, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait reçu un versement initial de 699 985 \$ US à l'égard d'une commande passée par un client asiatique pour deux systèmes de fournaise DROSRITE d'une capacité de 5 000 tonnes

par année chacune. Il s'agissait des troisième et quatrième systèmes commerciaux DROSRITE vendus par Pyrogenèse, et de la première commande provenant de ce client. La livraison complète de ces systèmes est prévue pour 2021.

La Société a également annoncé qu'un système commercial DROSRITE commandé par un client en juillet 2018 avait été livré à l'usine de ce dernier située en Amérique du Nord.

Financements

Débtures convertibles de 2018

Le 29 mars 2018, la Société a réalisé un placement privé sans courtier de 3 000 000 \$ visant des débtures convertibles garanties à 9,5 % (les « **débtures convertibles de 2018** »). Les débtures convertibles de 2018 portent intérêt au taux de 9,5 % par année payable au comptant chaque trimestre et viennent à échéance le 29 mars 2020. Chaque débture est convertible en actions ordinaires au prix de conversion de 0,80 \$ chacune. Les débtures convertibles de 2018 sont garanties par une hypothèque grevant l'universalité des actifs de la Société. Dans le cadre du placement des débtures convertibles de 2018, la Société a payé des honoraires d'intermédiation d'un montant de 180 000 \$ au placeur pour compte.

Le 30 mars 2020, la Société a conclu une entente visant le report de la date d'échéance de ses débtures convertibles d'un capital de 3 000 000 \$ du 29 mars 2020 au 30 juin 2020. Aux termes de cette entente, la Société a réglé une tranche de 300 000 \$ du montant impayé (soit 10 % du capital), payé des frais d'accommodement non récurrents de 54 000 \$ et n'est plus assujettie à des pénalités pour remboursement anticipé. Le taux d'intérêt et les caractéristiques de conversion n'ont pas été modifiés.

En date du 30 juin 2020, la Société avait racheté intégralement les débtures convertibles de 2018, versé la somme de 304 500 \$ en espèces et converti la somme de 2 695 500 \$ en actions ordinaires.

Placement privé et règlement de la dette de février et de mars 2018

Le 9 février 2018, la Société a émis 3 271 429 unités dans le cadre d'un placement privé, au prix de 0,70 \$ chacune, dont 2 200 000 ont été émises pour un produit brut de 1 540 000 \$ payable à la Société au comptant et 1 071 429 ont été émises au père, à titre de propriétaire de Phoenix, pour rembourser une somme de 750 000 \$ de la contrepartie en espèces qui était payable à Phoenix, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes - Règlement d'une réclamation ». Chaque unité était constituée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription conférait à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,25 \$ jusqu'au 9 août 2019.

Le 7 mars 2018, la Société a émis 1 600 000 unités dans le cadre d'un placement privé, au prix de 0,70 \$ chacune, dont 771 430 ont été émises pour un produit brut de 540 001 \$ payable à la Société au comptant et 828 570 ont été émises au père, à titre de propriétaire de Phoenix, pour rembourser une somme de 579 999 \$ de la contrepartie en espèces qui était payable à Phoenix, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes - Règlement d'une réclamation ». Chaque unité était constituée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription conférait à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,25 \$ jusqu'au 9 août 2019.

Dans le cadre du placement privé, la Société a payé des honoraires d'intermédiation de 127 750 \$ et émis 88 000 bons de souscription à titre de rémunération permettant d'acheter des actions ordinaires, chaque bon de souscription de rémunération conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,25 \$ jusqu'au 9 août 2019.

Les bons de souscription émis le 9 février 2018 et le 7 mars 2018 n'ont pas été exercés et ont expiré.

Placement privé et règlement de la dette d'avril 2018

Le 19 avril 2018, la Société a émis 3 108 333 unités dans le cadre d'un placement privé, au prix de 0,60 \$ chacune, dont 1 850 000 ont été émises pour un produit brut de 1 110 000,00 \$ payable à la Société au comptant et 1 258 333 ont été émises pour rembourser la somme de 754 999,80 \$ due par la Société aux termes d'une débenture convertible.

Chaque unité était constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription conférait à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 19 avril 2020. Dans le cadre de ce placement privé, la Société a versé des honoraires d'intermédiation d'un montant de 89 478 \$ et émis 74 000 bons de souscription à titre de rémunération d'intermédiation, chacun de ces bons de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 19 avril 2020.

Les bons de souscription émis le 19 avril 2018 n'ont pas été exercés et ont expiré.

Placement privé d'octobre 2018

Le 2 octobre 2018, la Société a réalisé la première tranche d'un placement privé sans courtier et émis 3 448 276 unités en faveur de la Fiducie Pascali, au prix de 0,58 \$ chacune, pour un produit brut de 2 000 000 \$ (la « **première tranche du placement privé d'octobre 2018** »). Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,58 \$ jusqu'au 13 février 2021 (les « **premiers bons de souscription échéant le 13 février 2021** »).

Le 19 octobre 2018, la Société a réalisé la deuxième tranche d'un placement privé sans courtier et émis 388 750 unités au prix de 0,58 \$ chacune, pour un produit brut de 225 475 \$ (la « **deuxième tranche du placement privé d'octobre 2018** »). Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,58 \$ jusqu'au 13 février 2021 (les « **seconds bons de souscription échéant le 13 février 2021** »). De plus, la Société a émis à trois créanciers, en remboursement de prêts à terme et de comptes créditeurs, 1 112 000 unités évaluées à 644 960 \$, compte tenu de la juste valeur des obligations financières qui ont été éteintes à ce moment-là. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit de souscrire une action ordinaire au prix de 0,58 \$ jusqu'au 13 février 2021 (les « **bons de souscription de créanciers échéant le 13 février 2021** »).

Dans le cadre de la première tranche du placement privé d'octobre 2018 et de la deuxième tranche du placement privé d'octobre 2018, la Société a émis et vendu un total de 3 837 026 unités dont elle a tiré un produit brut de 2 225 475,08 \$. La Fiducie Pascali, dont P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, est un fiduciaire, dirigeant et bénéficiaire, a acquis 3 448 276 des 3 837 026 unités pour une contrepartie totale de 2,0 millions de dollars. La participation de la Fiducie Pascali dans le placement privé a constitué une « opération avec une personne apparentée », au sens de ce terme dans le Règlement 61-101. L'opération avec une personne apparentée a été dispensée de l'obligation d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires du Règlement 61-101, puisque ni la valeur marchande des titres émis à la Fiducie Pascali ni la contrepartie qu'elle a versée ne dépassaient 25 % de la capitalisation boursière de la Société (calculée conformément au Règlement 61-101). Le conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité l'opération. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts ».

Règlement de la dette d'octobre 2018

Le 25 octobre 2018, la Société a émis 3 385 715 unités, au prix de 0,70 \$ chacune, à Phoenix pour régler le paiement final de la contrepartie en espèces aux termes de la convention de règlement conclue le 30 avril 2018, chaque unité étant constituée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'actions ordinaires conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 19 avril 2020, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes - Règlement d'une réclamation ».

Placement privé de décembre 2018

Le 17 décembre 2018, la Société a réalisé la première tranche d'un placement privé sans courtier et émis 2 146 967 unités au prix de 0,58 \$ chacune, pour un produit brut de 1 245 241 \$ (la « **première tranche du placement privé de décembre 2018** »). Le 7 janvier 2019, la Société a réalisé la deuxième tranche d'un placement privé sans courtier et émis 97 400 unités au prix de 0,58 \$ chacune, pour un produit brut de 56 492 \$ (la « **deuxième tranche du placement privé de décembre 2018** »). Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 18 décembre 2020 (les « **bons de souscription échéant le 18 décembre 2020** »).

Dans le cadre de la première tranche du placement privé de décembre 2018 et de la deuxième tranche du placement privé de décembre 2018, la Société a émis et vendu un total de 2 244 367 unités dont elle a tiré un produit brut de 1 301 733 \$.

Faits nouveaux supplémentaires

Le 22 mars 2018, Pyrogenèse a annoncé que la TSX-V l'avait classée parmi les sociétés les plus performantes de la TSX-V et qu'elle figurait parmi les 10 meilleures sociétés de technologies propres de la TSX-V selon le classement du TSX Croissance 50.

Le 27 avril 2018, Pyrogenèse a annoncé que M. Angelos Vlasopoulos, administrateur et président du comité d'audit, avait démissionné. M. Alain Curleigh, président du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** »), a exercé les fonctions de président du comité d'audit dans l'intérim. Le 10 mai 2018, Pyrogenèse a annoncé la nomination de M. Andrew Abdalla, CPA, CA, à titre d'administrateur indépendant et de président du comité d'audit.

Le 13 août 2018, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait augmenté sa participation dans HPQ-Silicon Resources Inc. (« **HPQ** ») (TSX-V : HPQ) pour la porter à 9,6 % (12,03 % après dilution) grâce à l'acquisition, dans le cadre d'un placement privé, de 16 250 000 unités de HPQ au prix de 0,12 \$ chacune pour un prix total de 1 950 000 \$. Chaque unité est constituée d'une action ordinaire de HPQ et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de HPQ. Chaque bon de souscription confère à la Société le droit d'acheter une action ordinaire de HPQ au prix de 0,17 \$ pendant la période de 36 mois qui suit la date d'émission.

Le 16 octobre 2018, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait terminé la construction de son usine de production de poudres métalliques pour la fabrication additive. Avec cette usine d'avant-garde dédiée uniquement à la production de poudres d'alliage de titane atomisées par plasma (Ti-6Al-4V), la Société peut cibler les secteurs aérospatial et biomédical. Cette usine qui est dotée d'une nouvelle unité d'atomisation par plasma et qui est suffisamment grande pour l'entreposage des stocks et les activités logistiques, a permis à la Société de réduire considérablement ses coûts de production. Il s'agit d'une usine certifiée ISO 9001:2015 (systèmes de gestion de la qualité) et AS9100B (aéronautique, espace et défense).

Exercice clos le 31 décembre 2019

Expansion et développement de produits

Le 19 mars 2019, Pyrogenèse a dévoilé son nouveau système d'atomisation par plasma NexGen, qui produit plus de 25 kilogrammes de poudres métalliques à l'heure pour le secteur de la fabrication additive, en particulier pour l'impression 3D.

Contrats et jalons

Système de torche à plasma

Le 7 janvier 2019, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait décroché, dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la société suédoise RISE Energy Technology Center AB, un contrat pour la fourniture d'un système de torche à plasma

de 900 kilowatts évalué à plus de 1 000 000 \$ (le « **contrat de 2019 avec RISE** »). Le 18 septembre 2019, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait franchi avec succès l'étape du test d'acceptation usine auquel a assisté RISE Energy Technology Center AB à l'usine de Pyrogenèse située à Montréal. Pyrogenèse a reçu de RISE Energy Technology Center AB des paiements totalisant 643 196 € pour la conception, la construction, la mise à l'essai et le transfert d'un système de torche à plasma d'une puissance brute de 900 kW que RISE Energy Technology Center AB utilisera pour la pelletisation de minerai de fer.

Partenariat avec Aubert & Duval pour la fourniture de poudre de titane

Le 8 janvier 2019, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait signé une entente de partenariat mutuellement exclusive avec Aubert & Duval, filiale du groupe ERAMET. Cette entente, qui expire le 31 décembre 2025, prévoit que Pyrogenèse fournira de la poudre de titane atomisée par plasma aux fins de distribution par Aubert & Duval sur le marché de la fabrication additive en Europe.

Entente avec Drosrite International

Le 9 octobre 2019, Pyrogenèse a annoncé que Drosrite International LLC (« **Drosrite International** »), société à capitaux fermés établie aux États-Unis, avait signé une entente avec Radian Oil & Gas Services Company, société de services du secteur du pétrole et du gaz naturel exerçant ses activités au Moyen-Orient (l'« **entente de services de traitement de crasses** »). L'entente de services de traitement de crasses, qui a été structurée comme une entente « **BOOT** » (*build, own, operate and transfer*), a une durée de 20 ans et exploite la technologie DROSRITE de la Société.

L'entente de services de traitement de crasses prévoit que Drosrite International fabriquera et livrera à Radian Oil & Gas cinq systèmes DROSRITE TPY d'une capacité annuelle d'environ 5 000 tonnes par année chacun et deux systèmes DROSRITE TPY d'une capacité de traitement annuelle d'environ 10 000 tonnes par année chacun, pour une capacité de traitement annuelle totalisant de 30 000 à 40 000 tonnes par année de crasses d'aluminium blanc et noir, qui seront tous installés à la fonderie d'aluminium de Ma'aden Aluminum Company située à Ras Al-Khair, en Arabie Saoudite. Drosrite International supervisera l'installation des systèmes à l'usine de Ras Al-Khair, fournira des pièces de rechange au cours de la durée de l'entente de services de traitement de crasses de 20 ans et aura le droit de toucher une redevance annuelle. Une contrepartie d'environ 15 millions de dollars américains est payable à Drosrite International durant la première année du contrat pour l'ingénierie, la conception, la fourniture, l'installation, la supervision et la mise en service des systèmes, dont une tranche d'environ 5,5 millions de dollars américains avait déjà été versée à la date de la présente notice annuelle après que certains jalons ont été franchis. Drosrite International a le droit de toucher des paiements supplémentaires pour les pièces de rechange ainsi que des paiements de redevance annuelle pendant la durée de l'entente de services de traitement de crasses. L'entente de services de traitement de crasses est assortie des droits de résiliation habituels, dont les droits de résiliation à la survenance d'un défaut important auquel il n'est pas remédié dans un délai donné, d'un cas de force majeure qui se prolonge, de cas d'insolvabilité et du défaut de respecter les exigences sur le plan des spécifications.

Dans le cadre de l'entente de services de traitement de crasses intervenue entre Drosrite International et Radian Oil & Gas, Pyrogenèse et Drosrite International ont conclu un contrat daté du 29 août 2019 (le « **contrat d'exclusivité avec Drosrite International** ») aux termes duquel Drosrite International a obtenu auprès de Pyrogenèse les droits requis pour remplir ses obligations aux termes de son entente avec Radian Oil & Gas. Aux termes du contrat d'exclusivité avec Drosrite International, Pyrogenèse recevra des paiements correspondant aux paiements reçus par Drosrite International aux termes de son entente de services de traitement de crasses avec Radian Oil & Gas. Compte tenu des paiements estimatifs qu'elle recevra dans l'avenir, sous réserve des modalités du contrat, Pyrogenèse estime la valeur totale du contrat à plus de 55 millions de dollars. La valeur actualisée nette, compte tenu d'un taux d'actualisation de 5 %, des paiements annuels subséquents est évaluée à environ 35 millions de dollars.

Le seul administrateur, dirigeant et actionnaire de Drosrite International est Alex Pascali, un employé de la Société et le fils de P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts ».

Drosrite International ne reçoit aucune rémunération, notamment de gestion ou d'administration de la Société. Drosrite International est, sur le plan comptable, une filiale de la Société et non une cliente, la Société étant considérée,

selon les normes comptables applicables, comme contrôlant effectivement Drosrite International. La Société doit indemniser Drosrite International à l'égard des réclamations présentées et obligations contractées relativement aux systèmes Drosrite. La technologie Drosrite de la Société était protégée par brevet jusqu'en 2017; de nouvelles demandes de brevet relatives à la technologie ont été déposées avant 2017, mais elles sont toujours en attente.

Financements

Placement privé de mai 2019

Le 15 mai 2019, la Société a réalisé la première tranche d'un placement privé sans courtier et émis 2 996 500 unités au prix de 0,58 \$ chacune, pour un produit brut total de 1 737 970 \$ (la « **première tranche du placement privé de mai 2019** »). Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 15 mai 2021 (les « **bons de souscription échéant le 15 mai 2021** »).

Le 28 mai 2019, la Société a réalisé la première tranche d'un placement privé sans courtier et émis 2 024 500 unités au prix de 0,58 \$ chacune, pour un produit brut total de 1 174 210 \$ (la « **deuxième tranche du placement privé de mai 2019** »). Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 28 mai 2021 (les « **bons de souscription échéant le 28 mai 2021** »).

Dans le cadre de la première tranche du placement privé de mai 2019 et de la deuxième tranche du placement privé de mai 2019, la Société a émis et vendu un total de 5 021 000 unités dont elle a tiré un produit brut de 2 912 180 \$.

Placement privé de juin 2019

Le 19 juin 2019, la Société a réalisé un placement privé sans courtier et a émis 1 000 000 d'unités au prix de 0,58 \$ par unité, le produit brut total s'établissant à 580 000 \$ (le « **placement privé de juin 2019** »). Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 19 juin 2021 (les « **bons de souscription échéant le 19 juin 2021** »). Dans le cadre du placement privé, la Société a versé une commission d'intermédiation de 23 200 \$.

Placement privé d'octobre 2019

Le 23 octobre 2019, la Société a réalisé un placement privé sans courtier et a émis 300 000 unités au prix de 0,56 \$ par unité, le produit brut total s'établissant à 168 000 \$ (le « **placement privé d'octobre 2019** »). Chaque unité se compose d'une action ordinaire et de trois quarts (0,75) bon de souscription d'actions ordinaires de la Société. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,75 \$ jusqu'au 25 janvier 2021 (les « **bons de souscription échéant le 25 janvier 2021** »).

Prêts à la recherche scientifique et au développement expérimental

Le 23 décembre 2019, la Société a contracté un prêt de financement de crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (la « **RS&DE** ») de 247 500 \$ portant intérêt au taux de 16,68 % et assujetti à des frais totalisant 22 375 \$ payés lors de l'octroi du prêt (le « **prêt à la RS&DE de 2019** »). Le prêt à la RS&DE de 2019 est garanti par le crédit d'impôt à l'investissement de 2019 que la Société doit recevoir et doit être remboursé le 23 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, la somme disponible aux termes du prêt à la RS&DE de 2019 est de 185 331 \$.

Le 25 mars 2019, la Société a contracté un prêt de financement de crédits d'impôt à la RS&DE de 214 000 \$ portant intérêt au taux de 16,68 % et assujetti à des frais totalisant 19 260 \$ payés lors de l'octroi du prêt (le « **prêt à la RS&DE de 2018** »). Au 31 décembre 2019, la somme disponible aux termes du prêt à la RS&DE de 2018 est de

199 736 \$. Le prêt à la RS&DE de 2017 a été remboursé le 6 février 2019; le prêt à la RS&DE de 2018 a été remboursé le 21 mai 2020; et le prêt à la RS&DE de 2019 a été remboursé le 28 juillet 2020.

Les prêts de financement de crédits d'impôt à la RS&DE sont des financements, sous forme de prêts, accordés à l'égard des crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (les « **crédits d'impôt à la RS&DE** ») de la Société. Une somme est retenue sur le capital des prêts et versée sur réception de l'avis de cotisation de la Société. Le capital de chaque prêt doit être remboursé a) à la réception du remboursement des crédits d'impôt à la RS&DE ou, si elle est antérieure, b) à la date d'échéance du prêt.

Aux termes du prêt à la RS&DE de 2019 et du prêt à la RS&DE de 2018, la Société a accordé au prêteur une sureté et une hypothèque mobilière à l'égard de la totalité de ses actifs, compte non tenu de sa propriété intellectuelle, mais compte tenu d'un droit de premier rang sur la tranche remboursable de ses crédits d'impôt à la RS&DE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 274 921 \$ et 434 474 \$, respectivement.

Faits nouveaux supplémentaires

Le 29 septembre 2019, Pyrogenèse a annoncé que M. Alan Curleigh, président du conseil, et Christopher Twigge-Molecey, administrateur et membre du comité d'audit, avaient démissionné. À la même date, la Société a annoncé la nomination de M. Virendra Jha à titre d'administrateur indépendant et de M. Micheal Blank à titre d'administrateur et de chef des finances par intérim de la Société. M. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, a accepté d'exercer les fonctions de président du conseil.

Faits récents

La pandémie mondiale liée à la propagation d'un nouveau coronavirus (COVID-19) est un phénomène en constante évolution et les moyens déployés pour y faire face ont des conséquences multiples sur les économies provinciales, nationales et mondiale. Les conséquences de ces événements sur la Société et ses activités sont trop incertaines pour être évaluées pour le moment. Ces conséquences seront prises en compte lorsqu'elles seront connues et qu'elles pourront être évaluées. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Crises sanitaires ».

Expansion et développement de produits

Le 30 avril 2020, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait franchi avec succès la première phase d'un contrat de modélisation en plusieurs phases visant à évaluer la performance des torches exclusives de Pyrogenèse dans un four industriel de minerai de fer existant dans le but de remplacer éventuellement tous les brûleurs à combustibles fossiles par des torches à plasma de Pyrogenèse. De plus, le 1^{er} septembre 2020, la Société a annoncé l'achèvement et l'acceptation de son contrat de modélisation, ce qui a confirmé, entre autres, que le remplacement des brûleurs à combustibles fossiles par les torches à plasma exclusives de Pyrogenèse respectait la stratégie/politique de réduction des gaz à effet de serre. Le contrat de modélisation a réussi à démontrer les avantages que comporte le remplacement des brûleurs à combustibles fossiles par les torches à plasma exclusives de Pyrogenèse. Il a notamment démontré i) qu'il était facile de remplacer les brûleurs à combustibles fossiles par des torches à plasma et ii) que les torches à plasma exclusives de Pyrogenèse réduisent considérablement les émissions de gaz à effet de serre et pourraient donc jouer un rôle significatif dans la stratégie/politique de réduction des gaz à effet de serre de son client.

Le 4 juin 2020, la Société a annoncé que son système de gestion de la qualité pour la production de poudres métalliques destinées au secteur de la fabrication additive avait été approuvé par l'une des plus importantes sociétés du secteur aérospatial non européennes, ce qui pourrait lui permettre de devenir un fournisseur de cette société. Le système révolutionnaire d'atomisation au plasma NexGen^{MC} de Pyrogenèse permet de produire de la poudre métallique à une cadence de plus de 25 kilogrammes par heure, ce qui dépasse de très loin les cadences publiées de production de poudre de titane par atomisation au plasma dont la direction a actuellement connaissance.

Le 11 juin 2020, la Société a annoncé qu'elle avait conclu avec un client un deuxième contrat de modélisation en plusieurs phases visant à évaluer la performance des torches exclusives de Pyrogenèse dans un fourneau industriel de minerai de fer existant dans le but de remplacer éventuellement les brûleurs à combustibles fossiles existants du

client par des torches à plasma de Pyrogenèse. Ce contrat de modélisation vise à démontrer que le remplacement des brûleurs à combustibles fossiles par les torches à plasma exclusives de Pyrogenèse n'aura pas d'effet négatif sur le fonctionnement du fourneau du client. L'adoption des torches à plasma aura également comme avantage supplémentaire de réduire considérablement les émissions de dioxyde de soufre (SO₂).

Le 22 septembre 2020, la Société a annoncé une stratégie visant à devenir un fournisseur mondial de services de traitement sur place des crasses, sans enfouissement et avec une réduction des émissions de carbone, et elle a de nouveau souligné la capacité du procédé DROSSRITE de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Contrats et jalons

Le 4 mars 2020, la Société a annoncé qu'elle avait terminé avec succès tous les tests à l'égard des torches et qu'elle avait reçu un paiement final de RISE Energy Technology Center AB aux termes du contrat de 2019 avec RISE.

Le 24 mars 2020, la Société a annoncé qu'elle avait reçu le premier paiement d'environ 1,44 million de dollars aux termes du contrat d'exclusivité avec Drossrite International.

Le 1^{er} avril 2020 et le 21 avril 2020, la Société a reçu 400 000 \$ US et 325 000 \$ US, respectivement, aux termes d'un contrat conclu auparavant en 2020 avec une société de creusement de tunnels établie aux États-Unis et dans le cadre duquel la Société a démontré qu'il était possible de creuser des tunnels souterrains à l'aide de torches à plasma.

Le 19 mai 2020, la Société a annoncé le commencement des dernières étapes de négociations de l'approvisionnement en équipement de pelletisation de minerai de fer de l'un des plus importants producteurs internationaux de boulettes de minerai de fer. Les discussions avec ce client se poursuivent à la date de la présente notice annuelle.

Le 11 juin 2020, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un deuxième contrat de modélisation en plusieurs phases visant à évaluer la performance des torches exclusives de Pyrogenèse dans un fourneau industriel de minerai de fer existant dans le but de remplacer éventuellement les brûleurs à combustibles fossiles existants par des torches à plasma de Pyrogenèse.

Le 2 juillet 2020, la Société a annoncé qu'elle avait entamé des pourparlers axés sur la vente d'équipements avec un nouveau client potentiel qui est non seulement un joueur important dans le secteur de la pelletisation de minerai de fer, mais également l'un des principaux joueurs dans le secteur de l'acier. La Société est d'avis qu'il y a de fortes chances que le client passe outre à la phase de modélisation standard. Les pourparlers avec ce client se poursuivent à la date de la présente notice annuelle. Bien qu'il ne soit pas certain que les pourparlers et les liens avec les clients mentionnés dans les annonces du 19 mai 2020, du 11 juin 2020 et du 2 juillet 2020 déboucheront sur des contrats importants pour la Société, cette dernière estime qu'il y a une possibilité de signer des contrats pour la vente de torches à plasma avec ces clients dont les besoins sont évalués globalement à plus de 1 000 unités.

Le 18 août 2020, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait signé un contrat de développement avec HPQ Nano Poudres de Silicium Inc., filiale en propriété exclusive de HPQ, à l'égard du programme de développement du réacteur de nanosilicium PUREVAP et de la commercialisation future de matériaux de nanosilicium fabriqués à l'aide de ce nouveau processus de fabrication exclusif et à faible coût. Ce procédé, qui est en voie de développement, est conçu pour transformer le silicium en nanopoudres sphériques et en nanofils de silicium devant être utilisés dans les batteries au lithium-ion. Ce contrat est d'une valeur estimative d'environ 3 millions de dollars, ce qui comprend un paiement d'environ 2,4 millions de dollars à Pyrogenèse pour la vente des droits de propriété intellectuelle relatifs au nouveau système et une redevance de 10 % sur les ventes futures de nanopoudres et de nanofils de silicium par HPQ Nano Poudres de Silicium Inc. Pyrogenèse peut échanger en tout temps les flux de redevances contre une participation de 50 % dans HPQ Nano Poudres de Silicium Inc. Pyrogenèse a conservé une licence mondiale libre de redevances, exclusive et irrévocable aux fins de l'utilisation du nouveau système à quelque fin que ce soit, sauf la fabrication de nanopoudres et de nanofils de silicium.

Le 4 septembre 2020, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait signé un contrat en vue de fournir des systèmes de destruction des déchets pour une contrepartie totale de 11,5 millions de dollars. Ce contrat vise la fourniture de

deux systèmes (un par navire) pour deux navires actuellement en construction de la marine américaine. Le contrat prévoit un premier paiement d'environ 4,8 millions de dollars et doit être exécuté dans un délai de 18 mois.

Financements

Prêt convertible de 2020

Le 18 mars 2020, la Société a conclu une entente de prêt convertible, garanti sans courtier de 903 000 \$ avec la Fiducie Pascali (le « **prêt convertible de 2020** »). Le prêt convertible de 2020 porte intérêt au taux de 12 % par année, payable en espèces une fois par trimestre et vient à échéance le 17 septembre 2021. De plus, il est convertible en actions ordinaires de la Société au prix de conversion de 0,28 \$ par action ordinaire. Le prêt convertible de 2020 est garanti par une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles et des actifs actuels et acquis par la suite de la Société. Le prêt a ensuite été converti en actions ordinaires, conformément à ses modalités, le 30 septembre 2020, ce qui a donné lieu à l'émission de 3 225 000 actions ordinaires.

Puisque le prêt convertible de 2020 a été fourni par la Fiducie Pascali, dont P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, est un fiduciaire, dirigeant et bénéficiaire, le prêt convertible de 2020 a constitué une « opération avec une personne apparentée », au sens de ce terme dans le Règlement 61-101. L'opération avec une personne apparentée a été dispensée de l'obligation d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires du Règlement 61-101, puisque la valeur de l'opération était inférieure à 25 % de la capitalisation boursière de la Société (calculée conformément au Règlement 61-101). Le conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité l'opération. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts ».

Financement par voie de prise ferme

Le 15 octobre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Corporation Mackie Recherche Capital, à titre de preneur ferme, aux termes de laquelle le preneur ferme a convenu d'acheter, par voie de prise ferme, 1 600 000 unités de la Société, au prix de 3,60 \$ chacune, pour produit brut de 5 760 000 \$ revenant à la Société. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire additionnelle, au prix d'exercice de 4,50 \$, à tout moment jusqu'à 24 mois suivant la clôture du placement. Toutefois si, à tout moment avant la date d'expiration des bons de souscription, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX-V, ou à toute autre bourse principale à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites, dépasse 6,75 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs, la Société pourrait, dans les 15 jours suivant la survenance de cet événement, remettre un avis écrit aux porteurs des bons de souscription dans le but d'avancer la date d'expiration des bons de souscription à une date qui tombe 30 jours après la date de l'avis. Les bons de souscription non exercés expireront automatiquement à la fin de la période d'exercice avancée. Le 16 octobre 2020, la Société a annoncé que l'entente avec le preneur ferme avait été modifiée afin de porter le nombre d'unités émises annoncé le 15 octobre 2020 à 2 917 000, pour un produit brut de 10 501 200 \$, et que le preneur ferme avait exercé intégralement son option de surallocation donnant ainsi lieu à l'émission de 437 550 unités additionnelles aux termes du placement, pour un produit brut totalisant 12 076 380 \$ (le « **placement public de 2020** »).

Le 20 octobre 2020, la Société a déposé son prospectus provisoire relativement au placement et a conclu une convention de prise ferme avec Corporation Mackie Recherche Capital (la « **convention de prise ferme** »). La clôture du placement est assujettie à la réception, par la Société, des approbations nécessaires des autorités de réglementation et aux modalités de la convention de prise ferme.

Faits nouveaux supplémentaires

Le 28 juillet 2020, la Société a demandé à la Fiducie Pascali de convertir le prêt convertible au plus tard le 30 septembre 2020. La Fiducie Pascali a accepté de donner suite à cette demande sous réserve du paiement anticipé du loyer pour cinq ans, plus le montant annuel estimatif des taxes municipales, le plus tôt possible, mais au plus tard le 31 décembre 2020, pour un paiement anticipé totalisant 1 438 530 \$. En conséquence de la conversion du prêt convertible, la Société s'attend à épargner environ 110 000 \$ en paiements d'intérêts qu'elle aurait par ailleurs verser aux termes du prêt convertible. L'entente avec la Fiducie Pascali au sujet du paiement anticipé de loyer constituait

une « opération avec une personne apparentée », au sens de ce terme dans le Règlement 61-101. L'opération avec une personne apparentée a été dispensée de l'obligation d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires du Règlement 61-101, puisque la valeur de l'opération était inférieure à 25 % de la capitalisation boursière de la Société (calculée conformément au Règlement 61-101). Le conseil d'administration de la Société a approuvé à l'unanimité l'opération. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts.

Le 1^{er} septembre 2020, Pyrogenèse a annoncé qu'elle avait acquis 4 000 000 unités de HPQ dans le cadre d'un placement privé au prix de 0,60 \$ chacune pour un placement total de 2,4 millions de dollars. Chaque unité est constituée d'une action ordinaire de HPQ et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de HPQ. Chaque bon de souscription confère à la Société le droit d'acheter une action ordinaire de HPQ au prix de 0,61 \$ au cours de la période de 36 mois qui suit la date d'émission.

Le 22 septembre 2020, lors de l'assemblée générale annuelle de la Société, les cinq membres du conseil ont été réélus, et deux autres candidats à l'élection, soit M^{me} Rodayna Kafal et M. Rodney Beveridge, ont également été élus au conseil. Le même jour, Pyrogenèse a également dévoilé une stratégie visant à devenir un fournisseur mondial de services de traitement sur place des crasses, sans enfouissement et avec une réduction des émissions de carbone.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu

Pyrogenèse Canada Inc., société de haute technologie, est un chef de file mondial dans la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits et de processus avancés au plasma. La Société met ses compétences en génie et en fabrication ainsi que ses ensembles d'équipements de traitement clé en main à la disposition de clients des secteurs de la défense, de la métallurgie, des mines, des matériaux de pointe (y compris pour l'impression 3D) et de l'environnement.

Avec une équipe d'ingénieurs, de scientifiques et de techniciens expérimentés travaillant dans nos bureaux et dans notre usine de fabrication de 3 800 m² à Montréal, Pyrogenèse maintient son avantage concurrentiel en restant à la pointe du développement et de la commercialisation des technologies.

Les compétences de base de Pyrogenèse lui permettent de fournir sur le marché mondial des torches à plasma novatrices, des procédés de traitement des déchets au plasma, des procédés métallurgiques à haute température et des services d'ingénierie. Les activités de Pyrogenèse sont certifiées ISO 9001:2015 et AS9100D.

Produits et services

Les produits et les services hautement spécialisés de la Société sont commercialisés auprès de clients exerçant des activités dans des secteurs très variés, y compris ceux de la défense, de la métallurgie, des mines, des matériaux de pointe (y compris pour l'impression 3D), du pétrole et du gaz, et de l'environnement. Les produits et services avancés au plasma de Pyrogenèse comprennent :

- i) des systèmes de torches à plasma pour la pelletisation du minerai de fer, destinés principalement à des clients des secteurs des mines, de la métallurgie et de l'environnement;
- ii) des systèmes de destruction des déchets et des systèmes de valorisation énergétique des déchets, destinés principalement à des clients des secteurs de l'environnement et de la défense;
- iii) des systèmes de récupération de l'aluminium et d'autres métaux contenus dans les crasses (résidus du traitement effectué par des producteurs de métaux de première et de seconde fusion), destinés principalement à des clients des secteurs des mines et de la métallurgie;
- iv) des poudres métalliques sphériques de haute pureté, destinées principalement à des clients des secteurs de la fabrication additive, y compris pour le secteur de l'impression 3D;

- v) la mise au point de processus de production de silicium métal de haute pureté, de nanopoudres et de nanofils, destinés principalement à des clients des secteurs des mines et de la métallurgie, y compris le secteur des batteries;
- vi) des services d'installation, de mise en service et de démarrage;
- vii) des projets de recherche et développement, internes et externes, financés par des clients.

Pelletisation du minerai de fer à l'aide de torches à plasma

Pyrogenèse fabrique et commercialise des torches à plasma exclusives utilisées en remplacement des brûleurs à combustible fossile dans le processus d'induration (pelletisation) du minerai de fer. Les torches à plasma de Pyrogenèse peuvent chauffer des gaz à des températures pouvant atteindre 40 000 °F, ce qui est comparable à la température à la surface du soleil.

La pelletisation est le processus de concentration du minerai de fer avant son expédition, ce qui permet de réduire de façon importante les coûts de transport. Dans le cadre du processus de pelletisation traditionnel, la chaleur requise était fournie par des brûleurs au gaz naturel ou au mazout qui produisait des gaz à effet de serre, principalement du CO₂. Parce qu'elles permettent de convertir de l'électricité renouvelable en chaleur, les torches à plasma sont une solution de remplacement intéressante sur le plan écologique des brûleurs à combustible fossile. Les systèmes de torches à plasma sont destinés principalement à des clients du secteur de l'environnement. La Société a pour objectif de devenir un joueur important dans le mouvement mondial de réduction de l'empreinte carbone dans le domaine de la fabrication.

Les solutions offertes par la Société au secteur de la pelletisation de minerai de fer reposent sur l'utilisation d'un procédé breveté consistant à remplacer les brûleurs au diesel polluants par des torches à plasma qui ne produisent pas de déchets, ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Société est d'avis que ses solutions sont à la fois plus économiques et plus respectueuses de l'environnement que les autres. En utilisant les solutions de la Société, les entreprises de fabrication peuvent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre sans devoir fermer leurs installations ni apporter de modifications importantes de leur flux opérationnel.

Systèmes de destruction des déchets et de valorisation énergétique des déchets

Pyrogenèse fabrique et commercialise une vaste gamme de systèmes de destruction des déchets et de valorisation énergétique des déchets à l'intention de clients des secteurs de l'environnement et de la défense. Les torches à plasma et les réacteurs de gazéification par plasma sont les éléments principaux de ces systèmes. La Société est d'avis qu'elle offre des systèmes de traitement à haute température au plasma les plus complets et les plus faciles à utiliser au monde. Les systèmes de destruction des déchets et de valorisation énergétique des déchets de la Société comprennent notamment, les suivants :

- i) des systèmes de destruction des déchets par arc plasma (« **PAWDS** »), pour la destruction des déchets à bord de navires;
- ii) des systèmes de vapocraquage des réfrigérants par arc plasma (« **SPARC** »), pour la destruction de certains réfrigérants y compris les chlorofluorocarbones (« **CFC** »), les hydrofluorocarbones (« **HFC** ») et les hydrochlorofluorocarbones (« **HCFC** »);
- iii) des systèmes de destruction d'agents de guerre chimique par arc plasma (« **PACWADS** »), qui sont des plateformes mobiles pour la destruction sur place d'agents de guerre chimique;
- iv) des systèmes de récupération des ressources par arc plasma (« **PRRS** »), pour la destruction des déchets sur terre et la valorisation énergétique des déchets;
- v) des torches à plasma pour des systèmes de gazéification des déchets;

- vi) des systèmes de torches à plasma pour la pelletisation du minerai de fer;
- vii) des systèmes de gazéification et de vitrification par arc plasma (« **PAGV** »).

Système de destruction des déchets par arc plasma (PAWDS)

Mis au point initialement par la Société à la fin des années 1990 pour la gazéification des déchets à bord des porte-avions de la marine américaine, PAWDS a été le premier système de destruction des déchets par plasma utilisé sur des porte-avions de la marine américaine. Les systèmes PAWDS utilisent des inducteurs à plasma pour la gazéification rapide de déchets broyés. Les déchets de la marine sont comparables aux déchets municipaux solides et sont composés de papier, de carton, de plastique, de bois et de chiffons. Depuis le lancement du système PAWDS en 1999, la Société a reçu des commandes de la marine américaine pour quatre unités. Deux de ces unités ont été livrées et installées sur les porte-avions Gerald R. Ford (CVN-78) et John F. Kennedy (CVN-79), et les deux autres ont été commandées récemment. Mis au point en collaboration avec la marine américaine, avec 1/5 de la taille et la moitié du poids d'un incinérateur traditionnel de la marine, le système PAWDS est un système breveté très compact et très sécuritaire d'une capacité de traitement de cinq tonnes par jour qui constitue une solution de remplacement efficace aux incinérateurs à déchets que l'on retrouve à bord des navires. En raison de ses caractéristiques uniques en matière de dimensions et de sécurité, ce système a été installé sur deux porte-avions de catégorie Ford de la marine américaine qui ne sont pas encore en service.

Vapocraquage des frigorigènes par arc plasma (SPARC)

Le processus SPARC est le processus breveté de la Société pour la destruction de vieux frigorigènes comme les CFC, les HFC et les HCFC. Le système est assemblé préalablement sur des montants et a affiché un taux de destruction de plus de six « neuf », ou 99,9999 %. Le système SPARC utilise une torche à vapeur d'eau pour détruire rapidement et efficacement les frigorigènes. Le système est conçu pour traiter des déchets à très forte concentration en chlore et en fluor. Un épurateur caustique intégré permet de s'assurer que les émissions d'acide chlorhydrique (HCl) et d'acide fluorhydrique (HF) sont bien en dessous des limites applicables. Le système est conçu pour détruire 50 kilogrammes par heure de R12, un frigorigène.

Système de destruction d'agents de guerre chimique par arc plasma (PACWADS)

Le système PACWADS a été mis au point par la Société pour les forces spéciales américaines et britanniques afin de détruire sur place des agents de guerre chimique. Ce système est installé sur deux remorques et peut être déployé rapidement dans des zones où des agents de guerre chimique doivent être détruits sans délai. Les tests menés sur des simulateurs ont affiché un taux de destruction de plus de sept « neuf », ou 99,99999 %. Le système, qui est conçu pour détruire l'équivalent de deux barils (environ 318 litres) par jour de sarin, un gaz neurotoxique mortel, peut également être utilisé pour détruire de nombreux autres agents de guerre chimique.

Système de récupération des ressources par arc plasma (PRRS)

Le système PRRS est utilisé pour transformer des déchets en gaz synthétique et en scorie inerte (sous-produit vitreux résultant de l'obtention de métal par fusion du minerai brut). Le système PRRS repose sur l'utilisation d'un four dans lequel on fait passer du courant entre des électrodes en graphite. L'arc ainsi produit permet de vitrifier les déchets inorganiques et de gazéifier les déchets organiques. Le gaz synthétique produit est ensuite purifié dans une chambre d'induction au plasma, comparable à celle qui est utilisée pour le système PAWDS, et le goudron est transformé en gaz synthétique propre (p. ex. monoxyde de carbone (CO) et hydrogène (H₂)). Les contaminants de ce gaz synthétique (par exemple le HCl, les composés sulfurés, les particules et les métaux lourds volatils) sont éliminés à l'aide de filtres et d'épurateurs. Le gaz synthétique obtenu peut être utilisé comme carburant pour des moteurs à gaz. Les scories inertes peuvent être utilisées comme matériaux de construction.

Torches à plasma pour systèmes de gazéification des déchets

Les systèmes de torches à plasma de Pyrogenèse sont utilisés pour la valorisation énergétique des déchets, la production de matériaux de pointe, des procédés métallurgiques, des traitements thermiques et la fabrication nanotechnologique.

Les systèmes de torches à plasma à alimentation électrique de Pyrogenèse sont une technologie propre qui peut remplacer l'incinération au moyen de combustibles fossiles. Les systèmes de Pyrogenèse sont faciles à utiliser et offrent un niveau élevé de sécurité, de fiabilité et de durabilité des pièces d'usure.

Système de gazéification et de vitrification par arc plasma (PAGV)

Précurseurs de la technologie révolutionnaire de valorisation énergétique des déchets PRRS de la Société, les systèmes PAGV de la Société transforment les cendres d'incinérateurs et d'autres matériaux inorganiques dangereux en scories inertes non toxiques. Ces scories sont un sous-produit vitreux résultant de l'obtention de métal par fusion du minerai brut. Grâce à la conception unique du four de la Société, cette technologie exclusive utilise des électrodes en graphite et un courant électrique pour créer des arcs entre les électrodes et la masse fondue. Il en résulte un environnement de températures extrêmes (supérieures à 1600 °C) et les scories qui sont ainsi produites peuvent servir à de nombreuses applications, notamment comme matériau de construction (granulat d'asphalte ou de plancher, remplacement partiel du ciment dans le béton). Les systèmes PAGV de la Société éliminent les problèmes potentiels pour les exploitants d'incinérateurs (p. ex. les municipalités, ainsi que les exploitants d'incinérateurs de déchets industriels, dangereux, biomédicaux et animaux (abattoirs)) avec un procédé simple qui neutralise les résidus et les cendres volantes. L'élimination des déchets d'amianté dans le cadre des opérations de déclassement est également une excellente application de cette technologie. Les systèmes PAGV de la Société peuvent traiter de 1 à 250 tonnes métriques de matériaux par jour par module.

Systèmes de récupération de l'aluminium et d'autres métaux contenus dans les crasses

La Société fabrique des systèmes de récupération de l'aluminium et d'autres métaux contenus dans les crasses (matière résiduelle générée par des producteurs de métaux de première et de seconde fusion, et par les couleurs de pièces métalliques) à l'aide de son procédé DROSRITE. Ces systèmes sont destinés principalement à des clients des secteurs des mines et de la métallurgie.

DROSRITE

DROSRITE est un procédé sans sel, durable et très rentable permettant de maximiser la récupération des métaux contenus dans les crasses, sans créer de sous-produits dangereux. Les secteurs visés sont principalement ceux de l'aluminium et du zinc. DROSRITE permet de traiter les crasses à la source, dans une atmosphère contrôlée, à l'aide d'un four rotatif basculant. Il permet également d'éliminer les pertes coûteuses en métal, tout en réduisant l'empreinte carbone et la consommation d'énergie des fonderies, offrant ainsi aux clients un excellent rendement des investissements.

Production de poudres métalliques sphériques de haute pureté

La Société produit des poudres métalliques sphériques de haute pureté grâce à son processus d'atomisation par plasma. Ces poudres sont offertes principalement dans le secteur de la fabrication additive, y compris pour le secteur de l'impression 3D.

Développement de procédés de production de silicium métal de haute pureté, de nanopoudres et de nanofils

La Société met au point des procédés de production de silicium métal de haute pureté grâce à son procédé PUREVAP, ainsi que des nanopoudres et des nanofils grâce au réacteur de nano silicium PUREVAP. Ces produits devraient être offerts principalement aux clients des secteurs des mines et de la métallurgie, y compris le secteur des batteries.

PUREVAP

Mis au point par la Société, PUREVAP est un procédé exclusif en une étape en attente de brevet qui utilise un arc plasma dans un four sous vide pour produire du silicium métallurgique de haute pureté et du silicium solaire à partir de quartz. PUREVAP réduit le quartz avec du carbone, en utilisant un arc plasma submergé. Sous vide et à une pression de fonctionnement très faible, le silicium est raffiné dans un procédé en une étape par élimination des impuretés et transformation dans sa forme la plus pure, résultant en un silicium de haute pureté. La Société s'attend à ce les qualités de silicium produites par PUREVAP, une fois commercialisées, puissent être utilisées pour différentes applications, y compris l'énergie solaire.

En 2016, la Société et HPQ ont conclu un contrat aux termes duquel la Société mettrait au point le procédé PUREVAP et HPQ acquerrait les droits de propriété intellectuelle pour le procédé PUREVAP pour une contrepartie totale de 8 070 000 \$ payable à la Société. Pyrogenèse a conservé une licence exclusive, irrévocable et libre de redevances permettant d'utiliser à l'échelle mondiale le procédé pour des fins autres que la production de silicium à partir du quartz. Se reporter à la rubrique « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2017 - Contrats et jalons ».

Réacteur de nano silicium PUREVAP (NSiR)

Le réacteur de nano silicium PUREVAP (NSiR) est conçu pour transformer du silicium en nanopoudres de silicium sphériques et en nanofils destinés à des batteries lithium-ion. Ce nouveau procédé exclusif est conçu pour être très évolutif et permettra éventuellement la production de grandes quantités de nanopoudres de silicium à un coût concurrentiel avec d'autres matériaux utilisés dans le secteur des batteries lithium-ion. Le réacteur de nano silicium PUREVAP peut être alimenté avec du silicium de différentes puretés.

Une filiale de HPQ, HPQ Nano Poudres de Silicium Inc., a acquis les droits de propriété intellectuelle pour le réacteur de nano silicium PUREVAP en 2020, et Pyrogenèse a droit à une redevance de 10 % sur les ventes futures de nanopoudres de silicium et de nanofils de HPQ Nano Poudres de Silicium Inc. Pyrogenèse pourra convertir en tout temps le droit à des redevances en une participation de 50 % dans HPQ Nano Poudres de Silicium Inc. Pyrogenèse a conservé une licence exclusive, irrévocable et libre de redevances permettant d'utiliser à l'échelle mondiale le nouveau système pour des fins autres que la production de nanopoudres de silicium et de nanofils.

Atomisation par plasma

Le processus d'atomisation par plasma de Pyrogenèse lui permet de produire et de commercialiser des poudres métalliques sphériques de haute pureté, y compris des poudres d'alliage de titane, pour le marché de la fabrication additive. Bon nombre de métaux réactifs existants ne peuvent pas être transformés en poudres sphériques de haute pureté, notamment dans les plus fines, par exemple celles qui vont de -45µm/+15µm. Grâce à sa vaste expertise dans l'utilisation du plasma, Pyrogenèse est capable de convertir de nombreux métaux et alliages en poudres sphériques de haute pureté. Ses torches à plasma utilisent de l'argon et le réacteur utilise également une haute chambre remplie d'argon. Ce procédé permet de s'assurer que les poudres produites ne sont pas exposées à de l'oxygène pendant le processus de production. En conséquence, Pyrogenèse peut produire des poudres avec un interstitiel extrêmement bas (ELI pour *extremely low interstitial*) comme les poudres d'alliage de titane (Ti 6Al-4V ELI). La gamme de produits standard de Pyrogenèse comprend des poudres de titane de pureté commerciale, de catégorie 1, 2 et 3, et des Ti 6Al-4V de catégorie 5 et 23.

Installation et service

Aux termes de ses contrats, Pyrogenèse offre généralement des services d'installation, de mise en service et de démarrage. Ces services sont généralement offerts en option dans les contrats de vente d'équipement. Pyrogenèse offre également des services après-vente qui comprennent la vente de pièces de rechange et de matières consommables et la prestation de services sur place et à distance à l'égard de systèmes installés.

Projets de recherche et développement financés à l'interne et à l'externe par des clients

La Société dépend d'une combinaison de projets de recherche et développement financés à l'interne et à l'externe pour faire croître son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. Pour les projets de recherche et développement financés à l'externe, la Société conserve généralement les droits de propriété intellectuelle relatifs à la technologie développée dans le cadre de ces projets, tout en fournissant l'exclusivité au client à l'égard de cette technologie dans le secteur d'application et la zone géographique qui l'intéressent.

Marchés et occasions

Systèmes de destruction des déchets et systèmes de valorisation énergétique des déchets

Traitement des déchets pour la marine (PAWDS)

Par le passé, les déchets à bord des navires étaient déchargés en mer. En 1973, l'Organisation maritime internationale a adopté une convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. Cette convention visait à prévenir la pollution du milieu marin par la décharge en mer de déchets et d'effluents nocifs. L'entreposage des déchets sur un navire occupe un espace précieux et l'élimination éventuelle au port est coûteuse. Bien que la majorité des navires modernes disposent d'incinérateurs à bord pour le traitement des déchets, ces systèmes occupent beaucoup d'espace, généralement sur trois à quatre ponts. Le système PAWDS présente une solution à ce problème, puisque la totalité du système peut être installée dans l'espace libre d'un seul pont et qu'il est possible de démarrer ou d'arrêter celui-ci en quelques minutes.

Le principal marché cible pour les systèmes PAWDS est la marine américaine, en particulier les porte-avions. La marine américaine construit généralement un nouveau porte-avions tous les cinq à sept ans. Le 14 septembre 2019, le gouvernement des États-Unis a annoncé son intention d'acheter un ou deux nouveaux porte-avions.¹⁾ Le coût d'un système PAWDS pour la marine américaine est d'environ 5 à 6 millions de dollars américains.

Selon le registre des navires de l'armée américaine (*Naval Vessel Register*), celle-ci compte environ 497 navires dont environ 263 sont en activité. Parmi ces navires en activité, il y a 11 porte-avions, 12 quais de chargement et deux navires de commandement de force amphibie. La Société est d'avis que ces navires remplaceront probablement leurs systèmes de gestion des déchets par des systèmes PAWDS.

Marché des systèmes de valorisation énergétique des déchets (PRRS)

La gestion des déchets est un vaste marché en croissance à l'échelle mondiale. Les méthodes de gestion des déchets évoluent et l'élimination des déchets est remplacée par le recyclage et la récupération des ressources. La Société est d'avis que les pressions sociales favorisent l'adoption de pratiques de gestion durable des déchets, qui sont moins dommageables pour l'environnement que des solutions traditionnelles comme l'enfouissement ou l'incinération.

À court et à moyen termes, la Société cible les marchés les plus susceptibles d'être ouverts à la valorisation énergétique des déchets, en l'occurrence les marchés de la gestion des déchets industriels, des déchets dangereux, des déchets non dangereux de collectivités éloignées, des déchets des bases militaires et des déchets cliniques. À moyen et à long termes, la Société prévoit cibler également le marché des déchets municipaux solides avec des systèmes d'une capacité de traitement plus élevée pouvant atteindre 100 tonnes par jour.

Le système PRRS constitue une solution de rechange viable et économique, à des capacités relativement petites, aux incinérateurs conventionnels, ce qui en fait un système particulièrement bien adapté au traitement décentralisé des déchets industriels, dangereux et cliniques. Le marché mondial de la valorisation énergétique des déchets a affiché

¹⁾ Inside Defense : « Spending bill cuts \$329 million from Navy's 'accelerated acquisitions' » (14 septembre 2018).

une croissance importante et devrait augmenter de 12,26 milliards de dollars américains de 2020 à 2024, ce qui représente un taux de croissance annuel composé de plus de 5 % pour cette période.²⁾

Marché des torches à plasma

Les torches à plasma sont utilisées pour différentes applications : pour les systèmes de traitement des déchets (gazéification et vitrification des déchets); dans les systèmes PAWDS et PRRS de Pyrogenèse; pour la pulvérisation thermique (pulvérisation plasma) dans la production de matériaux de pointe; et pour des applications métallurgiques.

Les torches à plasma peuvent remplacer les brûleurs conventionnels au mazout ou au gaz dans les fours industriels. Par exemple, la Société vend des torches utilisées dans des appareils de pelletisation brevetés, qui permettent de procéder à l'induration de boulettes de minerai de fer dans un four tunnel chauffé aux moyens de torches à plasma. Ce procédé permet de réduire considérablement la pollution atmosphérique et la production de CO₂, car les torches à plasma sont alimentées à l'électricité, contrairement aux systèmes de chauffage traditionnels qui sont alimentés au gaz naturel, au mazout ou au charbon pulvérisé.

Se fondant sur leur connaissance du secteur, les membres de la direction de la Société estiment qu'une usine standard de production de boulettes produit 10 millions de tonnes métriques de boulettes par année et émet environ un million de tonnes métriques de CO₂. La production mondiale de boulettes de minerai de fer totalise environ 400 millions de tonnes métriques par année, soit environ 20 % de la production totale de minerai de fer.³⁾ La consommation d'énergie thermique requise pour la production de boulettes de minerai de fer s'établit entre 600 et 1000 mégajoules/tonne (entre 0,167 et 0,278 MWh/t).⁴⁾ D'après les calculs de la Société, pour produire toute cette énergie à l'aide de torches à plasma de 1 mégawatt, il faudrait environ 10 000 unités pour satisfaire à la demande mondiale, ce qui représente un marché potentiel de plus de 10 milliards de dollars.

Systèmes de récupération de l'aluminium et d'autres métaux contenus dans les crasses

La production mondiale annuelle de crasses est évaluée à 3 millions de tonnes par année, soit un peu moins de 5 % des 63 millions de tonnes d'aluminium primaire qui sont produites annuellement, d'une teneur d'au plus 80 % en aluminium. Récemment, le taux d'augmentation de la production d'aluminium primaire a été relativement peu élevé. La production d'aluminium est restée presque au même niveau de 2017 à 2019. De 2006 à 2016, le taux de croissance a été d'un peu plus de 1 %.⁵⁾

Compte tenu de ces données, la Société prévoit que le marché total pour DROSRITE s'établit à 600 unités d'une capacité de 5 000 tonnes par année chacune (ce qui représente une occasion totalisant environ 1 milliard de dollars, compte tenu d'un prix de vente de 1,75 million de dollars (valeur actualisée nette) par unité), avec la possibilité d'ajouter six nouvelles unités chaque année. Il est important de noter que plus de la moitié (environ 56 %) de la production d'aluminium provient actuellement de la Chine, un marché qu'il est difficile de pénétrer pour plusieurs raisons, notamment le manque de protection de la propriété intellectuelle, la fermeture du marché et le contexte politique en général.

Les crasses sont composées de 60 % de métal et de 40 % de résidus. Plus de la moitié des crasses (soit environ 1,6 million de tonnes) ne sont pas adéquatement recyclées et sont récupérées par des épaisseuses ou enfouies. Cependant, la majeure partie des crasses d'aluminium primaire sont traitées par des entreprises spécialisées comme Pyrogenèse. Les techniques de traitement traditionnelles contaminent les résidus avec du sel. Parce que le procédé DROSRITE permet de récupérer le métal présent dans les crasses sans contaminer les 40 % de résidus avec du sel, il offre une possibilité

²⁾ <https://www.businesswire.com/news/home/20200305005945/en/Global-Waste-Energy-Market-2020-2024-Evolving-Opportunities>.

³⁾ M. Huerta, J. Bolen, M. Okrutny, I. Cameron et K. O'Leary, « Guidelines for Selecting Pellet Plant Technology », Iron Ore Conference 2015 Proceedings (2015).

⁴⁾ M. Huerta, J. Bolen, M. Okrutny, I. Cameron et K. O'Leary, « Guidelines for Selecting Pellet Plant Technology », Iron Ore Conference 2015 Proceedings (2015).

⁵⁾ AlCircle: "Sector Focus Report on Aluminium Dross Processing: A Global Review", (2017).

supplémentaire unique de valeur ajoutée. Grâce à la technologie DROSRITE, les résidus peuvent être convertis en produits chimiques et en produits métallurgiques, y compris en sulfate d'ammonium et en sulfate d'aluminium.

Schéma 1 - PROCESSUS TRADITIONNEL



Schéma 2 – PROCESSUS DROSRITE de PYROGENÈSE



Pyrogenèse a récemment axé sa stratégie de commercialisation de DROSRITE sur le traitement à façon. Aux termes d'un contrat de traitement à façon, Pyrogenèse construit un système DROSRITE pour une aluminerie, sur l'emplacement de l'aluminerie, et elle est le propriétaire et l'exploitant de ce système et de l'équipement connexe. Les contrats de traitement à façon ont l'avantage de procurer des produits d'exploitation périodiques à Pyrogenèse. Les produits d'exploitation tirés du traitement à façon peuvent varier beaucoup selon le secteur et l'emplacement géographique. Suite à ses entretiens avec des clients éventuels, la Société estime que les frais de traitement des crasses peuvent s'établir entre 250 \$ US et 450 \$ US par tonne de crasses traitées.⁶⁾

En permettant de traiter les crasses et d'en tirer des résidus ayant une valeur commerciale, la technologie DROSRITE offre à la Société la possibilité de créer l'une des premières, sinon la première, solution mondiale de traitement des crasses sur place, sans enfouissement et avec réduction des émissions de carbone. À la connaissance de la Société, aucune autre entreprise n'offre une solution aussi complète que celle qu'elle peut offrir avec la technologie DROSRITE. Avec la technologie DROSRITE, la Société peut régler un problème de longue date avec une solution respectueuse de l'environnement.

Production de silicium métal de grande pureté, de nanopoudres et de nanofils

Secteur de l'énergie solaire

Le silicium métal de qualité solaire (SOG Si) est le principal matériau requis pour satisfaire à la demande croissante d'énergie solaire. En effet, chaque nouveau gigawatt de capacité nécessite 5 000 tonnes de silicium métal de qualité solaire. Canadian Solar estime que l'énergie solaire, qui compte actuellement pour environ 2 % de la production mondiale d'électricité, en composera plus de 10 % d'ici 2030.⁷⁾ On prévoit qu'à ce moment-là, la demande mondiale pour le silicium métal de qualité solaire s'établira à 540 000 tonnes par année, alors que l'offre s'établit actuellement à 350 000 tonnes par année. Le cours du silicium métal de qualité solaire s'établit actuellement entre 14 \$ US et 17 \$ US par kilogramme.

⁶⁾ World Aluminium : « Primary Aluminium Production » (August 2020); AlCircle : « Sector Focus Report on Aluminium Dross Processing: A Global Review », (2017).

⁷⁾ Deutsche Bank: « Polysilicon Market: Global Industry Analysis 2013-2017 and Opportunity Assessment 2018-2028 ».

Industrie des batteries

Des recherches indiquent que le remplacement du graphite par des nanopoudres de silicium permettra de fabriquer des batteries lithium-ion de haute performance dont la capacité de stockage de l'anode pourrait être multipliée par 10 (10x), ce qui donnerait lieu à un gain de 20 % à 40 % de la densité énergétique de la prochaine génération de batteries lithium-ion.⁸⁾ Le marché des batteries lithium-ion devrait passer de 44,2 milliards de dollars américains en 2020 à 94,4 milliards de dollars américains d'ici 2025, ce qui correspond à un taux de croissance annuel composé de 16,4 %.⁹⁾ La fabrication de nanopoudres de silicium n'est pas encore viable sur le plan commercial, le prix de ce produit s'établissant actuellement à 30 000 \$ US le kilogramme.¹⁰⁾

Production de poudres métalliques sphériques de haute pureté

Les poudres atomisées par plasma sont les poudres de la meilleure qualité sur le marché de la fabrication additive, mais leur prix élevé limite leur utilisation comparativement à des poudres atomisées au gaz de qualité moins élevée. La capacité de Pyrogenèse d'utiliser sa technologie NexGen pour produire des poudres de haute qualité par atomisation au plasma à des niveaux comparables à l'atomisation au gaz, tout en maximisant le rendement de poudres d'épaisseurs recherchées pour la fabrication additive, donne à la Société un avantage concurrentiel sur le marché.

Le contrat d'exclusivité réciproque conclu avec Aubert & Duval vise à soutenir les ventes de Pyrogenèse sur le marché européen. Pyrogenèse poursuit ses efforts de vente sur les marchés de l'Amérique du Nord et de l'Asie, indépendamment de ce contrat, et elle discute avec plusieurs acteurs importants dans le secteur de l'aéronautique. À la connaissance de la Société, il y a trois joueurs principaux dans le domaine de la production de poudres par atomisation au plasma, soit Pyrogenèse, AP&C, qui fait partie de GE, et Tekna matériaux avancés. La demande pour ce produit est tellement importante que les trois joueurs sont en train d'augmenter leur capacité de production pour répondre à l'augmentation de la demande. Pyrogenèse tire parti de son expertise dans les domaines des torches à plasma et de la production de poudres pour concevoir et mettre au point son propre équipement et ses propres torches.

Selon le Rapport Wohler (2018) et 3D Metals Market¹¹⁾, le marché des métaux était évalué à 183 millions de dollars américains (pour l'ensemble des métaux) en 2017. En 2015, il était évalué à 88,37 millions de dollars américains. En 2017, la progression estimative du marché des matériaux métalliques s'est établie à 44,6 %. Wohler s'attend à ce que la croissance du marché se poursuive à un taux à deux chiffres et qu'il s'établisse à 3,2 milliards de dollars d'ici 2024 avec des occasions futures d'expansion technologique de plus 774 millions de dollars. Les efforts de vente et de marketing de Pyrogenèse sont axés sur le titane et ses alliages. Le titane est une matière très recherchée dans l'industrie de l'aéronautique. C'est un matériau de haute qualité à marge élevée.

Stratégie de croissance

Tirant parti de son expertise dans l'utilisation du plasma, la Société introduit des technologies fondées sur l'utilisation du plasma dans des marchés spécialisés, souvent dans le cadre de partenariats avec des sociétés beaucoup plus importantes qui apportent la crédibilité requise pour l'introduction de nouvelles technologies, ainsi qu'une connaissance précieuse du marché et des clients éventuels, tout en fournissant des informations précieuses sur le marché. La stratégie de la Société consiste à tirer parti de partenariats stratégiques et à mettre en œuvre des stratégies de croissance dynamiques visant à i) élargir la clientèle, et ii) accroître les ventes auprès de clients existants. La Société privilégie des technologies qui réduisent les gaz à effet de serre. Chacune des gammes de produits existantes de la Société a été étudiée en détail ou adoptée par des entreprises dont le chiffre d'affaires s'élève à plusieurs milliards de dollars et qui sont des chefs de file dans leur secteur, ce qui milite en faveur de l'exécution de la stratégie de croissance

⁸⁾ Chemical Engineering News : « In the Battery Materials World, the Anode's Time Has Come », volume 97, numéro 14 (2019).

⁹⁾ MarketsandMarkets : « Lithium-Ion Battery Market – Global Forecast to 2025 ».

¹⁰⁾ HPQ-Silicon Resources Inc. : Innovative Silicon Solutions, 2020.

¹¹⁾ Markets and Markets : « 3D Printing Metals Market by form (Powder, Filament), Technology (PBF, DED, Binder Jetting, Metal Extrusion), Metal Type (Titanium, Nickel, Stainless Steel, Aluminum), End-Use Industry (A&D, Automotive, Medical & Dental), Region – Global Forecast to 2024 ».

de la Société. Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la Société évaluera certaines occasions d'étendre sa gamme de produits et sa présence sur le marché au moyen d'acquisitions.

Employés

La Société compte environ 70 employés à temps plein. Environ 47 d'entre eux sont des employés techniques (ingénieurs, techniciens, travailleurs spécialisés et opérateurs). La moitié des 28 ingénieurs de la Société possèdent des diplômes de deuxième ou de troisième cycle (maîtrise ou doctorat), et la moitié des 19 membres du personnel de fabrication possèdent des diplômes obtenus dans des collèges techniques.

La Société est fière d'embaucher des personnes talentueuses possédant des connaissances sectorielles et des expériences professionnelles complémentaires. La Société continue de développer un milieu de travail dans le cadre duquel tous les employés sont appréciés pour leur contribution à l'équipe et récompensés pour leurs réalisations. La Société est d'avis qu'elle possède l'une des plus fortes concentrations de compétences en plasma au monde. Au 31 décembre 2019, aucun employé de la Société n'était syndiqué. À l'exception de M. Radin, tous les membres de la direction et de la haute direction de la Société résident au Canada.

Installations

Le siège social de la Société est situé au 1744, rue William, bureau 200, Montréal (Québec), Canada, H3J 1R4 dans des locaux loués auprès de la Fiducie Pascali, une personne apparentée dont P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, est un fiduciaire, dirigeant et bénéficiaire. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts ».

La Société loue une installation de fabrication de 3 800 m² située au 5655, Philippe-Turcot, Montréal (Québec), Canada, H4C 3K8. Cette installation est utilisée pour la fabrication de systèmes, la production de poudres et l'hébergement de différents systèmes pilotes pour la démonstration et la mise à l'essai, ainsi que pour la fourniture de pièces de rechange aux clients existants de la Société.

La Société n'est propriétaire d'aucun immeuble.

Modes de distribution

La Société vend ses produits et ses systèmes principalement par voie de ventes directes effectuées par son équipe de vente interne. La commercialisation des produits de la Société est effectuée par le groupe ventes et marketing de la Société, à Montréal, au Canada.

Aux termes d'un contrat d'exclusivité réciproque conclu avec Aubert & Duval, Pyrogenèse fournit à cette dernière de la poudre de titane atomisée par plasma aux fins de distribution au marché de la fabrication additive en Europe. De plus, aux termes d'une entente d'exclusivité, Drosrite International a le droit de fabriquer, de commercialiser, de vendre et de distribuer les systèmes et la technologie DROSRITE en Arabie Saoudite et dans certains autres pays du Moyen-Orient.

Les activités de la Société ne sont ni cycliques ni saisonnières. Les produits de la Société ont de longs cycles de vente, qui ne sont généralement pas touchés par les variations saisonnières.

Les ententes conclues par la Société portent généralement sur la vente d'équipements. La Société touche des paiements d'étape en fonction des progrès réalisés à l'égard des projets. En général, la Société tente également d'obtenir des avances. Les poudres et les pièces vendues par la Société sont généralement facturées et réglées au moment de la livraison.

Propriété intellectuelle et recherche et développement

Les droits de propriété, notamment de propriété intellectuelle, de Pyrogenèse, ainsi que ses activités de recherche et développement sont d'une grande importance pour son entreprise. Compte tenu du temps et de l'argent consacrés à

l'élaboration de nouveaux produits et à l'obtention d'autorisation de mise sur le marché, la Société accorde une importance considérable à la protection de ses résultats de recherche, de ses secrets commerciaux et de ses technologies.

Propriété intellectuelle

Dans le but d'obtenir, de conserver et de protéger ses droits de propriété, notamment de propriété intellectuelle, Pyrogenèse s'en remet à des marques de commerce, à des secrets commerciaux et à d'autres droits de propriété. Pour protéger sa technologie exclusive, la Société s'en remet à des brevets, des lois, des licences, des ententes de confidentialité et des ententes contractuelles. Cependant, rien ne garantit que les mesures de protection adoptées par la Société auront force exécutoire ni qu'elles seront suffisantes pour empêcher l'appropriation illicite de sa technologie ou l'élaboration d'une technologie identique ou similaire par un tiers.

Noms commerciaux et marques de commerce

Dans le cadre de la vente de ses produits et services, Pyrogenèse utilise les noms commerciaux et les marques de commerce suivants, qui ne sont pas déposés. Les noms commerciaux et le logo sont utilisés partout où la Société exerce des activités, et les marques de commerce non déposées ont été et sont utilisées dans le cadre de la vente de produits précis, notamment dans les territoires suivants : Canada, États-Unis, Europe, Brésil, Arabie saoudite, Australie, Israël, Taïwan et Vietnam.

- Pyrogenèse (nom commercial)
- PyroGenesis Additive (nom commercial)
-  (logo)
- NEXGEN
- DROSRITE
- PUREVAP
- SPARC
- APT
- APTH
- RPT MINIGUN^{MC}
- SPT
- PAWDS
- PPRS
- PACWADS
- PAGV

Brevets

À la date de la présente notice annuelle, la Société détient un total de 118 brevets (22 brevets accordés, 94 brevets en attente et deux brevets provisoires) à l'égard de ses produits et de ses procédés.

Recherche et développement

La stratégie concurrentielle de la Société repose sur l'avance technologique de ses produits et services. Cette stratégie tire parti d'une solide culture d'innovation et de l'importance accordée depuis longtemps à la recherche et au développement. Le succès de la Société dépend des activités de recherche et développement exercées à l'interne dans son installation de Montréal.

À la date de la présente notice annuelle, la Société emploie six ingénieurs et scientifiques qui se consacrent exclusivement à des projets de recherche et développement. L'équipe de génie poursuit également parallèlement des projets de recherche et développement. La plupart des projets de recherche et développement sont financés par des clients externes et visent à répondre à des besoins précis de ces derniers. Les projets de recherche et de développement peuvent souvent donner lieu à des travaux de suivi et à des ventes d'équipement. Les projets de recherche et

développement sont axés principalement sur l'élargissement de la gamme de produits. Les dépenses engagées dans des projets de recherche et développement varient beaucoup d'une année à l'autre et selon les priorités de la Société.

Protection de l'environnement

La Société détient actuellement deux permis de la Ville de Montréal pour mettre à l'essai des systèmes en laboratoire et à l'échelle pilote à son installation de fabrication, ainsi que pour l'exploitation de son système de production de poudre.

La Société doit demander un nouveau permis chaque fois qu'elle doit procéder à des essais dans le cadre d'un nouveau projet. Ces permis sont délivrés gratuitement, mais, pour la Société, ils comprennent des coûts liés au temps consacré à la préparation de la documentation à l'intention de la Ville de Montréal. Il faut compter généralement entre deux et quatre mois pour obtenir un permis.

Établissements à l'étranger

À l'heure actuelle, la Société n'a pas d'établissements à l'extérieur du Canada.

Concurrence

Pyrogenèse livre concurrence à un grand nombre de sociétés dans son secteur, dont certaines disposent de ressources techniques et financières plus importantes que les siennes. Rien ne garantit que ces concurrents n'augmenteront pas substantiellement les ressources qu'ils affectent à la conception et à la commercialisation de produits et de services qui font concurrence à ceux de la Société, ni que de nouveaux concurrents ou des concurrents existants n'entreront pas dans les divers marchés dans lesquels Pyrogenèse exerce ses activités. Rien ne garantit que des concurrents ne concevront pas des technologies nouvelles et inconnues avec lesquelles la Société pourrait difficilement rivaliser. Si la Pyrogenèse ne demeure pas concurrentielle au niveau des prix, elle pourrait perdre des contrats au profit de ses concurrents.

Par exemple, dans les marchés de la destruction des déchets et de la valorisation énergétique des déchets, la Société a pour rivale Europlasma; dans le marché de la récupération de l'aluminium et d'autres métaux contenus dans les crasses, la Société a pour rivale Altek, une division de Harsco Corp.; et dans le marché de la production de poudres métalliques sphériques de haute pureté, la Société a pour rivale AP&C, une entreprise de GE Additive, et Tekna, une société de portefeuille de Arendals Fossekompagni ASA.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

La Société n'a encore jamais versé de dividendes, n'a pas de politique prévoyant le versement de dividendes ou de distributions, et n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes. Elle a actuellement l'intention de réinvestir ses bénéfices afin de financer l'expansion et la croissance de ses activités. Les paiements futurs de dividendes, le cas échéant, seront effectués au gré du conseil et dépendront de divers facteurs, notamment de la situation financière de la société, de ses besoins courants et prévus en capitaux, de ses engagements contractuels, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés par actions applicables, et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les paragraphes suivants décrivent les principales modalités du capital-actions de la Société et le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Cette description n'est pas exhaustive et est présentée intégralement sous réserve des modalités et dispositions des statuts de la Société (les « **statuts** »).

Capital-actions autorisé

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés à des actions privilégiées dont l'émission serait

autorisée ultérieurement, les droits des porteurs d'actions ordinaires, en tant que catégorie, sont égaux à tous les égards et comprennent le droit :

- i) Vote : de voter à toute assemblée des actionnaires;
- ii) Dividendes : de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs de la Société qui sont payables aux dates, selon les montants et aux endroits que le conseil d'administration de la Société peut déterminer à l'occasion;
- iii) Liquidation ou dissolution : de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution.

À la date de la présente notice annuelle, 154 296 042 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Options d'achat d'actions et bons de souscription

Le tableau suivant présente le nombre total de titres convertibles ou échangeables en circulation au 30 octobre 2020.

Description des titres	Nombre de titres convertibles ou échangeables	Nombre de titres cotés (actions ordinaires) pouvant être émis par suite de conversion ou d'échange
Options d'achat d'actions	9 310 000	9 310 000
Bons de souscription échéant le 19 juin 2021 ¹⁾	500 000	500 000
Bons de souscription échéant le 28 mai 2021 ²⁾	750 000	750 000
Bons de souscription échéant le 15 mai 2021 ³⁾	1 355 500	1 355 500
Bons de souscription échéant le 18 décembre 2020 ⁴⁾	1 235 400	1 235 400
Seconds bons de souscription échéant le 13 février 2021 ⁵⁾	100 000	100 000
Premiers bons de souscription échéant le 13 février 2021 ⁶⁾	3 448 276	3 448 276
Bons de souscription échéant le 25 janvier 2021 ⁷⁾	225 000	225 000

Notes :

- 1) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements – Placement privé de juin 2019 ». À la date de la présente notice annuelle, 500 000 bons de souscription avaient été exercés.
- 2) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements – Placement privé de mai 2019 ». À la date de la présente notice annuelle, 1 274 500 bons de souscription avaient été exercés.
- 3) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements – Placement privé de mai 2019 ». À la date de la présente notice annuelle, 1 641 000 bons de souscription avaient été exercés.
- 4) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements – Placement privé de décembre 2018 ». À la date de la présente notice annuelle, 1 008 967 bons de souscription avaient été exercés.
- 5) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements – Placement privé d'octobre 2018 ». À la date de la présente notice annuelle, 1 400 750 bons de souscription avaient été exercés.
- 6) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements – Placement privé d'octobre 2018 ».
- 7) Se reporter à la rubrique « Développement général des activités – Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements – Placement privé d'octobre 2019 ».

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « PYR » et sont négociées à la cote de l'OTCQB sous le symbole « PYRNF » et à la cote de la Bourse de Francfort (FRA) sous le symbole « 8PY ». Le tableau suivant présente des renseignements sur la négociation des actions ordinaires à la TSX-V pour les mois indiqués :

Mois	Actions		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume quotidien moyen
Janvier 2019	0,68	0,52	74 391
Février 2019	0,69	0,60	55 013
Mars 2019	0,68	0,61	47 481
Avril 2019	0,67	0,58	73 543
Mai 2019	0,77	0,54	171 257
Juin 2019	0,67	0,52	75 049
Juillet 2019	0,65	0,54	47 442
Août 2019	0,60	0,50	55 197
Septembre 2019	0,59	0,48	44 725
Octobre 2019	0,65	0,50	153 554
Novembre 2019	0,57	0,48	57 785
Décembre 2019	0,50	0,40	95 366
Janvier 2020	0,49	0,47	71,906
Février 2020	0,45	0,43	89 451
Mars 2020	0,50	0,42	93 710
Avril 2020	0,72	0,55	204 055
Mai 2020	1,43	1,27	474 380
Juin 2020	2,47	2,32	787 709
Juillet 2020	6,15	5,75	807 083
Août 2020	5,99	5,76	263 325
Septembre 2020	6,43	5,43	397 089
Octobre 2020	4,29	3,41	201 429

Ventes ou placements antérieurs

Le tableau suivant résume les émissions de titres non cotés de la Société effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Date d'émission	Type de titres émis	Nombre de titres émis	Prix par titre	Contrepartie totale
29 septembre 2019	Options d'achat d'actions	400 000	0,51 \$	s. o.
23 octobre 2019	Bons de souscription échéant le 25 janvier 2021 ¹⁾	225 000	0,75 \$	s. o.
19 juin 2019	Bons de souscription échéant le 19 juin 2021 ²⁾	1 000 000	0,85 \$	s. o.
28 mai 2019	Bons de souscription échéant le 28 mai 2021 ³⁾	2 024 500	0,85 \$	s. o.
15 mai 2019	Bons de souscription échéant le 15 mai 2021 ⁴⁾	2 996 500	0,85 \$	s. o.
7 janvier 2019	Bons de souscription échéant le 18 décembre 2020 ⁵⁾	97 400	0,85 \$	s. o.

Notes :

- 1) Se reporter à la note 8 de la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».
- 2) Se reporter à la note 1 de la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».
- 3) Se reporter à la note 2 de la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».
- 4) Se reporter à la note 3 de la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».
- 5) Se reporter à la note 4 de la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

Nom et poste

Le tableau suivant présente le nom des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, la province/l'État et le pays où ils résident, leurs postes auprès de la Société, leurs principales fonctions au cours des cinq dernières années, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs ou membres de la haute direction de la Société, ainsi que le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires dont chacun d'eux est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise.

Nom, province/État et pays	Poste occupé auprès de la Société	Comité(s) du conseil d'administration	Administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre (et pourcentage) d'actions ordinaires dont ces personnes sont propriétaires ou sur lesquelles elles exercent une emprise
P. Peter Pascali Québec, Canada	Président et chef de la direction Administrateur Président du conseil d'administration	-	2006	Président et chef de la direction de la Société	77 038 722 ¹⁾ (49,93 %)
Pierre Carabin Québec, Canada	Chef de la technologie et stratège en chef	-	2006	Chef de la technologie et stratège en chef de la Société	511 500 (0,33 %)
Robert Radin Caroline du Sud, États-Unis	Membre du comité d'audit Administrateur	Comité d'audit	2012	Président de Radin & Associates Consulting, LLC depuis 2011	650 000 (0,42 %)
Andrew Abdalla, CPA, CA Québec, Canada	Président du comité d'audit Administrateur	Comité d'audit	2018	Associé principal au sein de MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	0 (0,0 %)
Michael Blank Québec, Canada	Chef des finances par intérim Membre du comité d'audit Administrateur	Comité d'audit	2019	Vice-président, Finances, auprès de Technologies Newtrax de 2016 à 2019 Chef des finances de Technologies Sonomax Inc./Technologies mondiales Eers Inc. de 2009 à 2016	0 (0,0 %)

Nom, province/État et pays	Poste occupé auprès de la Société	Comité(s) du conseil d'administration	Administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre (et pourcentage) d'actions ordinaires dont ces personnes sont propriétaires ou sur lesquelles elles exercent une emprise
Virendra Jha Québec, Canada	Administrateur	-	2019	Membre du conseil d'administration d'Énergie atomique du Canada limitée; membre de l'Ordre du Canada; vice-président de l'Agence spatiale canadienne de 2003 à 2008; président par intérim de l'Agence spatiale canadienne de 2005 à 2006; conseiller principal en génie au sein de l'Agence spatiale canadienne jusqu'à sa retraite en 2014	0 (0,0 %)
Rodayna Kafal Québec, Canada	Vice-présidente, Relations avec les investisseurs et développement stratégique des affaires	-	2020	Vice-présidente, Relations avec les investisseurs et développement d'affaires stratégique, de la Société	50 257 (0,03 %)
Rodney Beveridge Québec, Canada	Administrateur	Comité d'audit	2020	Vice-président, gestionnaire de portefeuille au sein de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD	0 (0,0 %)
Note : 1) M. Pascali détient directement 60 327 941 actions ordinaires et il détient ou contrôle indirectement i) 7 251 000 actions ordinaires par l'entremise d'une société de portefeuille dont il est l'unique actionnaire, 8339856 Canada Inc., et ii) 9 459 781 actions ordinaires par l'entremise de la Fiducie Pascali, une fiducie familiale dont il est un fiduciaire, un dirigeant et un bénéficiaire. Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».					

Tous les membres de la haute direction de la Société travaillent à temps plein pour la Société, à l'exception de Michael Blank, qui exerce à temps partiel les fonctions de chef des finances par intérim aux termes d'une convention de consultation. Tous les membres de la haute direction de la Société sont des employés de la Société et non des entrepreneurs indépendants.

En date du 30 octobre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 78 250 479 actions ordinaires, lesquelles représentaient 50,71 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires.

Biographies

Les biographies présentées ci-après fournissent certaines informations choisies relativement aux personnes qui occupent des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction de la Société :

P. Peter Pascali – Administrateur, président et chef de la direction et président du conseil

Après l'obtention d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill (Montréal) en 1983, M. Pascali est devenu spécialiste en service de banque d'investissement, principalement dans les domaines des fusions et acquisitions et des appels publics à l'épargne. À ses débuts, il a travaillé pour la Banque Scotia, puis, en 1987, il s'est joint à la Westpac Banking Corporation. En 1989, il se joint à DeGeorge Financial Corporation à titre de conseiller stratégique. M. Pascali est au service de la Société depuis sa constitution en 2006. Il est alors responsable du développement de la stratégie d'affaires et de l'orientation du marketing pour la commercialisation des technologies et la conduite des activités de la Société. À titre de président et chef de la direction, M. Pascali continue de développer la stratégie de la Société et de superviser la gestion des activités. Comme dirigeant, M. Pascali est à la tête de l'équipe de gestion stratégique, laquelle est responsable de la planification stratégique et de la mise en œuvre des plans d'affaires de la Société.

Michael Blank – Administrateur, chef des finances par intérim et membre du comité d'audit

Avec plus de 30 ans d'expérience dans la direction des finances et de l'exploitation pour des organisations privées et publiques, M. Blank, CPA, CA, possède un jugement professionnel solide dans la préparation de plans d'entreprise, la budgétisation, la gestion de la trésorerie et la mise en place de contrôles internes. M. Blank a été chef des finances des sociétés ouvertes suivantes : Technologies Sonomax Inc. et Applied Gaming Solutions of Canada (Pacific Lottery Corporation). M. Blank a acquis une connaissance approfondie de la fiscalité et de l'audit lors de ses 10 années chez KPMG, cabinet international de services de conseil et de comptabilité publique, au Canada et en Europe. Habile à expliquer les règles comptables et fiscales complexes et leurs incidences sur les entreprises, il a fourni des services de conseil en matière d'impôt des sociétés et des informations sur lesquelles les clients s'appuient pour prendre des décisions commerciales judicieuses. M. Blank est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation en finance et comptabilité de l'Université Queen's et d'un diplôme en comptabilité publique de l'Université McGill. M. Blank est comptable professionnel agréé (CPA) et comptable agréé (CA).

Robert M. Radin – Administrateur et membre du comité d'audit

M. Radin a pris sa retraite de l'armée américaine en 2011 après avoir servi pendant plus de 35 ans et atteint le grade de major-général. Son dernier poste était celui de sous-chef d'état-major adjoint de l'armée américaine, G-4, (Logistique), au Pentagone, à Washington, DC. À ce poste, il était responsable de l'élaboration des politiques, de la planification stratégique et de la programmation budgétaire pour la distribution, de la structure des forces logistiques, des rapports sur l'état de préparation, des stocks de prépositionnement de l'Armée de terre, de la passation de contrats de contingence et du soutien des opérations mondiales de l'Armée américaine. Avant de rejoindre l'état-major de l'armée, il a été commandant général du *U.S. Army Sustainment Command* à Rock Island, Illinois. Il a également été chef d'état-major adjoint des opérations et de la logistique pour le *U.S. Army Materiel Command* de 2005 à 2007; commandant général du *Joint Munitions Command* de 2004 à 2005; et, en fonction au Koweït, commandant général du *U.S. Army Materiel Command – SWA* et responsable du soutien des forces terrestres américaines au Koweït, en Irak, en Afghanistan et à Djibouti de 2003 à 2004. Après avoir pris sa retraite de l'armée en juin 2011, il a fondé Radin

& Associates Consulting, LLC, un cabinet qui aide des clients à régler des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement. M. Radin est diplômé de l'Académie militaire américaine de West Point et détient des diplômes de troisième cycle du Florida Institute of Technology et de la National Defense University.

Virendra Jha – Administrateur

M. Virendra Jha, membre de l'Ordre du Canada, possède plus de 42 ans d'expérience dans le Programme spatial canadien. Il a exécuté des travaux d'ingénierie approfondis et a occupé des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. M. Jha a commencé sa carrière dans l'industrie spatiale en 1972, quand il s'est joint au groupe aérospatial de RCA Limited Montréal, qui est devenu plus tard Spar Aerospace Limited. En 1988, il est devenu directeur de l'ingénierie chez Spar Aerospace Limited. En 1991, M. Jha s'est joint à l'Agence spatiale canadienne en tant que directeur du groupe mécanique spatiale. En 1996, il a été promu au poste de directeur général de la division des technologies spatiales de l'ASC. De 2003 à 2008, il a été vice-président responsable des sciences, de la technologie et des programmes de l'Agence spatiale canadienne. En tant que vice-président, M. Jha a fourni une orientation stratégique, une vision et un leadership à tous les principaux secteurs techniques de l'Agence. De novembre 2005 à février 2006, M. Jha a également été président par intérim de l'Agence spatiale canadienne et conseiller principal en génie auprès de cet organisme jusqu'à sa retraite en 2014.

M. Jha a obtenu un diplôme en génie mécanique de l'Institut indien de technologie de Delhi, en Inde; une maîtrise en génie mécanique de l'Université McMaster, à Hamilton, au Canada; un doctorat en génie mécanique de l'Université Concordia, à Montréal, au Canada; et un diplôme d'administrateur agréé de l'Université McMaster, à Hamilton, au Canada. Les contributions techniques de M. Jha au Programme spatial canadien ainsi qu'aux activités spatiales internationales ont été importantes. Son leadership et son engagement envers la profession sont reconnus et il participe activement aux travaux de nombreux groupes, comités et conseils consultatifs.

M. Jha est actuellement membre du conseil d'administration d'Énergie atomique du Canada limitée, société d'État fédérale canadienne et le plus grand laboratoire de science et de technologie nucléaires au Canada.

Andrew Abdalla – Administrateur et président du comité d'audit

M. Abdalla, CPA, CA, est associé chez MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., un important cabinet national de services-conseils en comptabilité, en fiscalité et en affaires au Canada. M. Abdalla compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la planification stratégique et des conseils fiscaux, plus particulièrement dans les domaines des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu, des acquisitions et des désinvestissements, des évaluations et des réorganisations d'entreprises et des scissions. M. Abdalla a obtenu le titre de comptable professionnel agréé (CPA, CA) en 1987. Il détient un baccalauréat en commerce et un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université Concordia à Montréal.

Rodayna Kafal – Administratrice, vice-présidente, Relations avec les investisseurs et développement stratégique des affaires

Après avoir obtenu son baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill en 2009, M^{me} Kafal a assumé un rôle de leader en ingénierie de procédés au Centre des technologies du gaz naturel de Montréal, où elle était responsable de gérer un grand nombre de projets de haut niveau. Par la suite, elle s'est inscrite à un programme de deux ans en génie industriel et en gestion de projets à l'École Polytechnique de Montréal. M^{me} Kafal s'est jointe à Pyrogenèse avec une solide expérience en génie des procédés, combinée à une expérience pratique en ventes, activités promotionnelles et relations d'affaires. M^{me} Kafal est membre du groupe de gestion stratégique de Pyrogenèse depuis 2016 et elle a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de tous les aspects de la croissance de Pyrogenèse, notamment en faisant valoir la perspective des investisseurs. En tant que vice-présidente, Relations avec les investisseurs et développement stratégique des affaires, M^{me} Kafal continue de superviser l'ensemble du programme de relations avec les investisseurs et dirige l'équipe marketing de la Société.

Rodney Beveridge – Administrateur

M. Beveridge possède le titre de gestionnaire de placement agréé (*Chartered Investment Management* ou CIM). Il détient un baccalauréat ès arts en économie appliquée et un baccalauréat ès sciences en biochimie, dans les deux cas de l'Université Queen's. M. Beveridge est actuellement vice-président et gestionnaire de portefeuille de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, et il joue un rôle actif sur les marchés des capitaux depuis 2006. M. Beveridge possède une compréhension remarquable des marchés de détail et de la structure financière des entreprises.

Pierre Carabin – Chef de la technologie et stratège en chef

M. Pierre Carabin, ing., possède plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'ingénierie des procédés et des technologies environnementales. Tout au long de ses 18 années chez Pyrogenèse, M. Carabin a joué un rôle essentiel dans le développement des diverses plateformes technologiques de l'entreprise. Il est l'inventeur ou co-inventeur d'une quarantaine de brevets, délivrés ou en voie de l'être, portant sur des procédés chimiques à haute température. En tant que chef de la technologie et stratège en chef, il dirige l'équipe d'ingénierie dans la conception et le développement de systèmes au plasma. Il est également un membre de l'équipe de gestion stratégique de Pyrogenèse, qui est responsable de la planification stratégique et de l'exécution du plan d'affaires de la Société.

Avant de se joindre à Pyrogenèse en 1998, M. Carabin a travaillé dans l'industrie des pâtes et papiers durant huit ans, et a notamment mis au point des machines de recyclage du papier. M. Carabin est titulaire d'une maîtrise en génie chimique avec mention de l'Université McGill et, à ce jour, il a contribué à plus de 50 communications techniques pour diverses revues et à des conférences techniques. En tant que membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Carabin est également bénévole pour l'Association de gestion de l'air et des déchets (AWMA), section Québec, et pour la Conférence internationale sur les technologies de traitement thermique.

Sara-Catherine L. Tolszczuk – conseillère juridique et secrétaire générale

M^e Sara-Catherine Tolszczuk s'est jointe à Pyrogenèse Canada Inc. en 2020 à titre de conseillère juridique et secrétaire générale. Elle est également membre du Comité de gestion stratégique, qui est responsable de la planification stratégique et de l'exécution du plan d'affaires de la Société.

M^e Tolszczuk est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques juridiques, de réputation et de réglementation pour la Société et de fournir des conseils sur diverses questions juridiques, notamment les valeurs mobilières, la gouvernance d'entreprise, les contrats, l'emploi et la propriété intellectuelle. Elle est également responsable de la rédaction de procédures et de documents juridiques ainsi que de la négociation de contrats avec les partenaires commerciaux et les clients afin de soutenir les objectifs commerciaux de la Société.

Avant de se joindre à Pyrogenèse, M^e Tolszczuk travaillait au sein du groupe de propriété intellectuelle d'un important cabinet d'avocats indépendant au Québec. Elle élaborait des stratégies pour la protection, la commercialisation et l'application de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur, de dessins industriels et de secrets commerciaux. Elle possède également de l'expérience dans la rédaction d'un large éventail de contrats, tel que les contrats de développement de produits, d'approvisionnement et de licence, de non-divulgaration et de transfert de matériel. En plus d'une pratique centrée sur la propriété intellectuelle, M^e Tolszczuk a également conseillé des clients sur des questions portant sur le respect de la *Loi sur la protection du consommateur*, de la *Charte de la langue française*, de la législation canadienne antipourriels et de protection de la vie privée. Elle a de plus participé au processus de vérification diligente de certaines opérations.

M^e Tolszczuk est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en biologie avec concentration en sciences de la vie et en droit de l'Université de Sherbrooke et elle a été admise au Barreau du Québec en 2018.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire de la Société détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci : a) n'est, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la direction d'une autre société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs ou ii) a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un fiduciaire pour la détention de ses biens; b) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; c) ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement ou d) au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux, n'a intenté des poursuites contre eux, n'a pris des dispositions ou n'a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un fiduciaire pour la détention de ses biens.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de la Société pourraient se trouver en conflit d'intérêts relativement aux activités de la Société. En particulier, le Fiducie Pascali, dont P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, est un fiduciaire, dirigeant et bénéficiaire, est le propriétaire aux termes du bail des locaux où se trouve le siège social de la Société. Se reporter aux rubriques « Activités de la Société - Installations » et « Développement général des activités - Faits récents - Faits nouveaux supplémentaires ». Au cours des trois derniers exercices terminés, P. Peter Pascali a également participé aux financements de la Société, ce qu'il pourrait continuer à faire dans l'avenir. Se reporter aux rubriques « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2018 - Financements », « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2019 - Financements » et « Développement général des activités - Faits récents - Financements ». De plus, le fils de P. Peter Pascali, Alex Pascali, est le seul administrateur, dirigeant et actionnaire de Drosrite International. Se reporter à la rubrique « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2019 - Contrats et jalons ». En sus d'occuper le poste de chef de la direction de la Société, P. Peter Pascali est également un actionnaire contrôlant de la Société. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Influence des actionnaires importants ».

À la connaissance de la Société, exception faite de ce qui est indiqué dans la présente notice annuelle, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel entre la Société, les administrateurs, les membres de la direction de la Société ou d'autres membres de la direction ou tout promoteur, administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction proposé, résultant de leurs intérêts commerciaux externes, mais certains des administrateurs et des membres de la direction sont des administrateurs et des dirigeants d'autres sociétés. Il est donc possible qu'un conflit survienne entre leurs fonctions auprès la Société et leurs fonctions à titre d'administrateurs ou de dirigeants de ces autres sociétés.

Un administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer cet intérêt dès qu'il en a connaissance. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration ou un comité dont il est membre doit examiner, cet administrateur pourrait être tenu de quitter la réunion pendant la durée des discussions et du vote sur cette question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes des lois sur les sociétés par actions concernant les conflits d'intérêts. En vertu de la LCSA, les administrateurs qui ont un intérêt important dans une personne physique ou morale qui est partie à un contrat important, en cours ou projeté, avec la Société, sont tenus, en vertu de la LCSA, sous réserve de certaines exceptions, de communiquer l'intérêt et, en général, de s'abstenir de voter à l'égard de toute résolution visant à approuver le contrat. De plus, les administrateurs et les membres de la haute direction sont tenus d'agir avec honnêteté et bonne foi, et ce, dans l'intérêt fondamental de la Société.

COMITÉ D'AUDIT ET GOUVERNANCE

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société est chargé d'aider le conseil à superviser le rendement de la direction en s'assurant que la Société est exploitée de façon éthique et que la direction est encouragée à manifester un vif engagement en matière d'intégrité.

Le comité d'audit est également chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires de la Société et envers le milieu financier en matière de communication et de contrôle de l'information financière. Les principales responsabilités du comité d'audit à cet égard sont les suivantes : i) superviser les processus de communication de l'information financière et comptable de la Société et d'audit de ses états financiers; ii) surveiller le processus de communication de l'information financière de la Société et ses systèmes de contrôle interne; iii) passer en revue et évaluer les activités d'audit des auditeurs indépendants de la Société; iv) rencontrer périodiquement la direction et les auditeurs indépendants; et v) évaluer la pertinence et la fiabilité de l'information financière de la Société et s'assurer que cette information reflète fidèlement la situation économique et le rendement financier de la Société.

Charte du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit est de promouvoir et de garantir le respect par la Société de normes élevées en matière d'information financière, de gestion des risques et d'éthique. La charte du comité d'audit est jointe aux présentes à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé de quatre administrateurs, soit MM. Abdalla (président du comité d'audit), Blank, Radin et Beveridge. M. Blank est un membre de la haute direction de la Société et il n'est donc pas indépendant au sens du Règlement 52-110. MM. Abdalla, Radin et Beveridge satisfont aux exigences du Règlement 52-110 en ce qui concerne l'indépendance des membres du comité d'audit. Chacun des trois membres du comité d'audit : possède des compétences financières, au sens du Règlement 52-110; comprend les principes comptables utilisés pour dresser les états financiers, possède une expérience variée quant à l'application générale de ces principes comptables; et comprend les contrôles internes et les procédures nécessaires à la communication de l'information financière. Pour des informations supplémentaires concernant la formation et l'expérience de chacun des membres du comité d'audit, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Politiques et procédures en matière d'approbation préalable

Le comité d'audit doit approuver préalablement tous les services non liés à l'audit qui seront fournis à la Société par ses auditeurs externes.

Honoraires des auditeurs externes ventilés par catégorie

Le comité d'audit a examiné la nature et le montant des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes de la Société, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les services d'audit et les services non liés à l'audit sont indiqués dans le tableau suivant :

	Honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Honoraires d'audit ¹⁾	249 834 \$	161 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	- \$	- \$

	Honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	54 870 \$	13 300 \$
Autres honoraires ⁴⁾	- \$	- \$
Total des honoraires	304 704 \$	174 300 \$

Notes :

- 1) Les « Honoraires d'audit » comprennent les honoraires liés à l'audit annuel des états financiers consolidés de la Société et à l'exécution d'examen trimestriels. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires liés aux consultations en matière de comptabilité relatives à des éléments pris en compte dans les états financiers.
- 2) Les « Honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires liés à des services qui sont habituellement fournis par l'auditeur, notamment : les services requis par des lois ou des règlements, y compris en ce qui a trait aux lettres d'accord présumé, aux consentements et à l'examen des documents déposés auprès d'autorités en valeurs mobilières; les audits des avantages sociaux; l'aide fournie relativement aux contrôles préalables; les examens des contrôles internes; et les services d'audit ou d'attestation non exigés en vertu de lois ou de règlements.
- 3) Les « Honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires liés à la conformité fiscale, à la planification fiscale et aux conseils fiscaux. La planification fiscale et les conseils fiscaux comprennent l'aide apportée dans le cadre d'audits fiscaux et d'appels de décisions, et les conseils fiscaux relatifs aux fusions et acquisitions et aux demandes de décisions ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales.
- 4) Les « Autres honoraires » comprennent les honoraires relatifs à tous les autres services non liés à l'audit.

Gouvernance

Le conseil est d'avis que des pratiques adéquates en matière de gouvernance sont essentielles à l'exploitation efficace, efficiente et prudente de la Société et à l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil remplit son mandat directement et par l'entremise de comités, dans le cadre de réunions périodiques ou selon les besoins. Il est possible d'augmenter la fréquence des réunions et de modifier l'ordre du jour en fonction des activités de la Société, des occasions qui se présentent et des risques auxquels elle est exposée. Le conseil est informé des activités de la Société lors de ces réunions, ainsi qu'au moyen de rapports et de discussions avec la direction de la Société.

Conseil d'administration

Le conseil est composé de sept administrateurs, dont quatre sont indépendants au sens donné à ce terme par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Le Règlement 52-110 prévoit qu'un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, qui serait raisonnablement susceptible, de l'avis du conseil, de nuire à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les administrateurs indépendants de la Société sont MM. Virendra Jha, Robert Radin, Andrew Abdalla et Rodney Beveridge. MM. Michael Blank et P. Peter Pascali et M^{me} Rodayna Kafal ne sont pas indépendants selon ces normes, car ce sont des membres de la haute direction de la Société.

Le conseil tient des réunions périodiques. Les administrateurs indépendants sont encouragés à discuter librement et franchement et, au besoin, à exiger que les administrateurs non indépendants quittent la réunion pendant ces discussions. P. Peter Pascali est chargé de présider toutes les réunions du conseil, d'orienter et de diriger le conseil, de faire la liaison entre le conseil et la direction et de représenter la Société auprès de groupes externes.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de la supervision générale de la gestion des activités ainsi que de la supervision et de la vérification du processus de planification stratégique de la Société. Le conseil s'acquittera de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités. Il n'y a actuellement qu'un seul comité du conseil, soit le comité d'audit. L'ensemble du conseil sera responsable des questions de gouvernance. Le conseil se réunit périodiquement afin d'examiner les activités commerciales, la gouvernance et les résultats financiers de la Société.

Orientation et formation continue

La Société n'a pas de processus d'orientation formel pour les nouveaux administrateurs. Elle évalue ses besoins en matière d'orientation et de formation continue des administrateurs. Lorsqu'elle le juge pertinent, la Société organise des visites des sites de ses projets pour tous les administrateurs.

Nomination des administrateurs

Le conseil est chargé de recruter de nouveaux administrateurs, de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer le rendement et la compétence des administrateurs en poste. Les administrateurs actuels ont été choisis en raison de leurs connaissances techniques et financières de façon à respecter des normes élevées en matière de gouvernance. Les administrateurs en poste ont les connaissances et les contacts nécessaires pour trouver d'autres administrateurs.

Rémunération

Le conseil est notamment chargé de présenter des recommandations quant à la rémunération appropriée des membres de la haute direction de la Société. Les membres de la direction sont rémunérés en fonction de taux actuellement concurrentiels. Le conseil examine les pratiques d'entreprises comparables lorsqu'il établit la rémunération des membres de la direction.

Évaluation du conseil

Le conseil évalue annuellement les compétences et les connaissances requises des membres du conseil ainsi que la composition du conseil dans son ensemble. Cette évaluation porte notamment sur la contribution et l'indépendance de chaque membre du conseil et tient compte des besoins du conseil sur les plans de la diversité, de l'âge, des compétences et de l'expérience.

FACTEURS DE RISQUE

Certains risques importants liés aux activités de la Société et au secteur dans lequel elle évolue sont présentés ci-après. Les renseignements qui suivent ne constituent qu'un résumé de certains facteurs de risque et sont présentés entièrement sous réserve de l'information détaillée figurant ailleurs dans la présente notice annuelle et ils doivent être lus à la lumière de celle-ci. Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas connaissance ou qu'elle juge peu importants à l'heure actuelle pourraient également nuire aux activités de la Société. Si l'un ou l'autre de ces risques se concrétisait, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les actifs, les passifs, la situation financière, les résultats d'exploitation (y compris les résultats d'exploitation futurs), les activités et les perspectives commerciales de la Société. Rien ne garantit que les mesures prises en matière de gestion des risques permettront d'éviter des pertes futures en raison des incertitudes décrites ci-après ou d'autres risques imprévus. Un placement dans les actions ordinaires ou dans d'autres titres de la Société est très spéculatif et comporte un degré de risque élevé. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs éventuels doivent analyser soigneusement toutes les informations contenues dans le présent document, y compris, notamment, les facteurs de risque décrits ci-après.

Risques liés aux activités de la Société et à son secteur d'activité

Pertes d'exploitation et flux de trésorerie d'exploitation négatifs

La Société n'a pas encore tiré des produits d'exploitation importants de ses produits et services. La Société a inscrit des pertes nettes et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 et pour le semestre clos le 30 juin 2020, ce qui a donné lieu à un déficit accumulé de 57 304 682 \$ au 30 juin 2020. Si la Société devait inscrire des pertes nettes et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours de périodes futures, elle pourrait être contrainte d'affecter une partie de ses réserves liquides au financement de ces flux de trésorerie négatifs. La Société pourrait également être contrainte de réunir des fonds supplémentaires au moyen de l'émission de titres d'emprunt ou de titres de capitaux propres. Rien ne garantit que la Société pourra dégager des

flux de trésorerie d'exploitation positifs, obtenir des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financements en temps voulu ou qu'elle pourra réaliser des opérations de financement à des conditions avantageuses pour elle.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de sa capacité d'accroître ses produits d'exploitation, d'exercer ses activités de façon rentable, de mettre au point et de lancer de nouveaux produits et, d'ici là, d'obtenir le financement requis pour remplir ses obligations et acquitter ses dettes à l'échéance. La Société a réussi jusqu'ici à obtenir le financement dont elle avait besoin, mais l'obtention de financement dépend d'un certain nombre de facteurs qui sont indépendants de sa volonté et, en conséquence, rien ne garantit que la Société réussira toujours à obtenir le financement dont elle a besoin. Pour financer ses activités, la Société aura recours à des financements externes, principalement par le biais d'émissions de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres. Toutefois, rien ne garantit que la Société pourra réaliser de telles opérations ou qu'elle pourra les réaliser à des conditions qu'elle juge acceptables. Si la Société ne parvient pas à obtenir des fonds supplémentaires suffisants, elle pourrait être contrainte de limiter ses activités, notamment ses activités de développement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La situation financière et les résultats d'exploitation réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux auxquels s'attend la direction de la Société

La situation financière et les résultats d'exploitation réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux auxquels s'attend sa direction. Les plans d'exploitation de la Société ont été modifiés et leur mise en œuvre a été retardée. Par conséquent, les produits d'exploitation, le résultat net et les flux de trésorerie de la Société pourraient différer considérablement des produits d'exploitation, du résultat net et des flux de trésorerie qu'elle avait prévus. Le processus d'estimation des produits d'exploitation, du résultat net et des flux de trésorerie de la Société exige du discernement dans le choix des hypothèses et des estimations. Ces estimations et ces hypothèses peuvent être révisées au fur et à mesure que de l'information supplémentaire est disponible et que des analyses supplémentaires sont exécutées. De plus, les hypothèses utilisées dans la planification pourraient se révéler inexactes et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Risques liés aux produits d'exploitation

Pyrogenèse pourrait tarder à générer des produits d'exploitation, notamment à l'égard des projets de gazéification au plasma, dont le cycle de vente est long. Les revenus pourraient être retardés ou être touchés de façon défavorable par certains problèmes auxquels la Société ou ses clients pourraient être confrontés, dont les suivants :

- i) des problèmes imprévus en matière d'ingénierie et/ou d'environnement;
- ii) des retards dans l'obtention du financement, des licences, des permis et/ou des approbations exigés par les autorités de réglementation ou l'incapacité de les obtenir;
- iii) des interruptions de l'approvisionnement et/ou des conflits de travail;
- iv) les risques liés aux variations des taux de change et/ou aux recouvrements;
- v) la concurrence d'autres fournisseurs et/ou d'autres solutions énergétiques exigeant moins de capitaux.

Rien ne garantit que les activités atteindront le rendement attendu ni que les revenus tirés des activités permettront de couvrir les frais d'exploitation.

Risque lié à la concentration

Jusqu'ici, un faible nombre de clients génère la plus grande partie des produits d'exploitation de Pyrogenèse. Au fur et à mesure que l'entreprise prendra de l'expansion, la Société prévoit que ses produits d'exploitation seront répartis entre un plus grand nombre de clients différents. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les ventes de Pyrogenèse à ses cinq clients principaux ont représenté environ 77 % du total de ses produits d'exploitation. Pour

l'exercice clos le 31 décembre 2018, les ventes à ses trois clients principaux ont représenté environ 85 % du total des produits d'exploitation de Pyrogenèse. La perte ou la réduction de commandes, notamment de commandes prévues, provenant des principaux clients de Pyrogenèse pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. En outre, si un des clients de Pyrogenèse n'est pas en mesure de respecter ses engagements envers elle, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les contrecoups. En conséquence du contrat d'exclusivité avec Drosrite International et du contrat de services de traitement de crasses, la Société réalise des produits importants découlant des paiements effectués à Drosrite International aux termes du contrat de services de traitement de crasses. La Société ne recevra plus de paiements aux termes de cet arrangement si le contrat de services de traitement de crasses, qui met en jeu un tiers dans un territoire étranger, est résilié, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Risques liés au développement des technologies et à la capacité de fabrication

Pyrogenèse a récemment étendu ses activités dans de nouveaux domaines et, en conséquence, plusieurs produits de la Société sont à diverses étapes du cycle de développement. La Société pourrait ne pas être en mesure de commercialiser ces produits ou de les fabriquer de façon viable sur le plan commercial. La direction a confiance dans la technologie de la Société et dans son équipe d'ingénieurs, de scientifiques et de techniciens aguerris, mais elle ne peut pas savoir avec certitude quels produits seront commercialisés, ni quand ils seront commercialisés ou quels produits pourront être fabriqués et distribués de façon rentable.

Dépendance envers des tiers fournisseurs de marchandises ou de services, des distributeurs et des fabricants

Les fournisseurs de marchandises et de services de la Société, ainsi que ses distributeurs et fabricants, directs et indirects, peuvent décider à n'importe quel moment de ne pas respecter les contrats d'approvisionnement, de service, de distribution ou de fabrication conclus avec la Société ou de cesser de participer à de tels contrats dont dépendent les activités de la Société ou de mettre fin à d'autres liens avec la Société. La perte de fournisseurs de marchandises ou de services, notamment de services de distribution et de fabrication, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la situation financière de la Société. De plus, l'interruption du processus de fabrication pratiquée par un fabricant tiers pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société ne peut garantir qu'une capacité de production de remplacement sera disponible en cas d'interruption ou, si elle est disponible, qu'elle pourra y avoir recours à des modalités favorables.

Installation de fabrication

La vaste majorité des produits de la Société sont fabriqués dans son installation de fabrication située à Montréal, au Québec. Par conséquent, la Société est très dépendante de l'exploitation efficace et sans interruption de son installation de fabrication. Si, pour une raison quelconque, la Société devait interrompre la production dans cette installation, il pourrait en résulter d'importants retards de fabrication des produits de la Société et une interruption des ventes de ces produits. La Société pourrait ne pas être en mesure de reprendre rapidement la production. Une éventuelle interruption des activités de cette installation causée, entre autres choses, par une défaillance de l'équipement, un désastre naturel, un incendie, un accident, un arrêt de travail ou une panne de courant, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Cycle de vente et contrats à prix fixe

Le cycle de vente des produits de Pyrogenèse est long et la signature de nouveaux contrats peut être retardée pour des raisons qui sont en grande partie indépendantes de la volonté de la Société. La Société conclut également des contrats de vente à prix fixe, sur lesquels des changements survenant au cours de la période de réalisation peuvent avoir une incidence. Rien ne garantit que des retards ou des problèmes dans l'exécution de contrats pour des clients n'auront pas une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société.

Dépendance envers la technologie

Pyrogenèse devra réaliser des progrès technologiques constants afin de satisfaire aux exigences des clients en matière de rendement et de coûts et d'explorer d'autres occasions d'affaires. Rien ne garantit que la Société y parviendra ni qu'elle disposera des ressources nécessaires pour satisfaire à ces exigences. La direction prévoit que les activités de recherche et développement de la Société lui permettront d'explorer de nouvelles occasions d'affaires, mais rien ne garantit que ces occasions d'affaires se présenteront ni qu'elles se concrétiseront. L'avantage commercial de Pyrogenèse dépendra dans une large mesure de sa propriété intellectuelle et de sa technologie exclusive ainsi que de sa capacité à empêcher des tiers de copier ces technologies exclusives. Pour protéger sa technologie exclusive, Pyrogenèse se fie actuellement sur des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits contractuels ou de propriété, y compris, notamment, des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des procédés confidentiels, des dispositions contractuelles, des licences et des brevets. Il est possible que Pyrogenèse doive engager des poursuites pour protéger ses brevets ou ses autres droits de propriété intellectuelle ou pour s'assurer de la validité ou de la portée des droits de propriété de tiers. Ce type de poursuite peut être coûteux et exiger beaucoup de temps, que Pyrogenèse ait gain de cause ou non. Pyrogenèse pourrait tenter d'obtenir des brevets ou des protections similaires à l'égard de technologies précises, mais rien ne garantit qu'une demande de brevet donnera lieu à l'émission d'un brevet, ni qu'un brevet délivré aura une portée suffisante pour fournir une protection utile ou un avantage commercial à la Société. En outre, le processus de demande de brevet lui-même peut être long et coûteux. Dans l'attente d'un brevet, des concurrents pourraient concevoir des technologies comparables ou supérieures à celles de Pyrogenèse ou contourner les brevets de la Société, ce qui aurait une incidence défavorable sur l'avantage concurrentiel de la Société dans un ou plusieurs de ses secteurs d'activités. Malgré les efforts de la Société, ses droits de propriété intellectuelle pourraient être invalidés, contournés, contestés, violés ou obligatoirement concédés sous licence à des tiers. Il est impossible de garantir que les mesures que la Société pourrait prendre pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et d'autres droits dans de telles technologies exclusives qui sont au cœur de ses activités empêcheront l'appropriation illicite ou la contrefaçon de ses technologies.

Modification de contrats

Pyrogenèse dépend de sa capacité à nouer des liens avec de nouveaux clients et à mettre à profit ses liens existants avec ses clients actuels. La Société ne peut garantir qu'elle réussira à maintenir ou à développer ses liens avec ses clients actuels ou à trouver de nouveaux clients. En outre, Pyrogenèse ne peut garantir que ses clients et les utilisateurs finaux de ses produits continueront à faire affaire avec elle ou que ses clients et utilisateurs finaux existants ne tenteront pas de renégocier ou de résilier des contrats existants prévoyant la vente des produits et de technologie de la Société en conséquence de circonstances dont la Société n'est pas actuellement au courant. La résiliation ou la modification d'un contrat aux termes duquel la Société tire une tranche importante de ses produits d'exploitation, y compris le contrat d'exclusivité avec Drosrite International et le contrat de services de traitement de crasses, et un changement défavorable dans les relations de la Société avec ses clients et utilisateurs finaux auront une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les ventes réalisées auprès de gouvernements et d'entités publiques comportent des risques supplémentaires précis, notamment : les risques liés aux délais de financement; à la résiliation de contrats ou de contrats de sous-traitance au gré du gouvernement; à la résiliation ou à la modification de contrats ou de contrats de sous-traitance ou à réduction de la portée de tels contrats par suite de modifications des politiques gouvernementales ou de restrictions budgétaires; et aux coûts accrus ou imprévus donnant lieu à des pertes ou à une réduction des profits prévus aux termes de contrats à prix fixe.

Risque de change

Un nombre croissant de produits et services de la Société sont vendus sur des marchés hors Canada, alors que la majeure partie des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations de la Société sont libellés en dollars canadiens. Par conséquent, la Société est exposée aux variations du taux de change entre le dollar canadien et la devise employée pour une vente donnée. Il pourrait en résulter des pertes de change susceptibles d'avoir une incidence sur les bénéfices. La majeure partie des ventes à l'étranger sont conclues en dollars américains. Jusqu'à maintenant, la Société n'a jamais cherché à couvrir les risques liés aux variations du taux de change.

Concurrence

Le secteur affiche une forte concurrence et Pyrogenèse doit rivaliser avec un grand nombre d'entreprises qui disposent de plus de ressources techniques et financières. Rien ne garantit que ces rivaux n'augmenteront pas substantiellement les ressources qu'ils affectent à la conception et à la commercialisation de produits et de services qui font concurrence à ceux de la Société, ni que de nouveaux concurrents ou des concurrents existants n'entreront pas dans les divers marchés où Pyrogenèse est présente. Rien ne garantit que des concurrents ne concevront pas des technologies nouvelles et inconnues avec lesquelles la Société pourrait difficilement rivaliser. En outre, si Pyrogenèse ne demeure pas concurrentielle sur le plan des coûts, elle pourrait perdre des clients au profit de ses concurrents.

La technologie plasma de Pyrogenèse livre concurrence à d'autres technologies plasma et technologies conventionnelles. Notamment, le prix de la source d'énergie utilisée aux fins du traitement et le prix auquel les déchets sont acceptés par les sites d'enfouissement et les usines traditionnelles de traitement des déchets peuvent avoir une incidence sur la demande pour la technologie plasma de la Société, particulièrement aux fins des systèmes de destruction des déchets et de valorisation énergétique des déchets. Bien que la Société soit d'avis que la demande pour des pratiques de gestion des déchets durables moins dommageables pour l'environnement que les solutions traditionnelles, comme les sites d'enfouissement ou l'incinération, augmente, le volume élevé d'électricité nécessaire pour exploiter les systèmes de destruction des déchets et de valorisation énergétique des déchets de Pyrogenèse a un impact sur les coûts opérationnels des systèmes de la Société, et les solutions traditionnelles pourraient s'avérer les solutions à faible coût, particulièrement si les prix des marchandises (y compris le pétrole et le gaz naturel) demeurent faibles ou reculent.

Direction et personnel clé

Pyrogenèse dépend des compétences et de l'expérience des membres son équipe de direction et d'autres employés clés, et notamment de sa capacité à attirer et maintenir en poste un personnel hautement compétent dans un environnement concurrentiel. Pyrogenèse pourrait ne pas être en mesure de recruter, maintenir en poste et motiver des employés hautement compétents afin d'assurer la bonne conduite de ses activités, notamment des activités essentielles à son succès. L'impossibilité de recruter et de maintenir en poste des employés hautement compétents pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Pyrogenèse.

Mise en œuvre d'un plan stratégique

La stratégie commerciale de Pyrogenèse vise à tirer parti de ses produits, de ses consommables et de ses services et à répondre aux besoins de ses créneaux de marché au sein des secteurs qu'elle dessert. Rien ne garantit le succès du plan stratégique de la Société, lequel doit être évalué en fonction des risques et des difficultés auxquels sont fréquemment exposées les entreprises en expansion.

Décisions défavorables de gouvernements souverains

Pyrogenèse exerce une proportion de plus en plus importante de ses activités à l'échelle internationale. Rien ne garantit qu'un gouvernement souverain, y compris le Canada, n'établira pas des lois ou des règlements qui nuiront aux intérêts de la Société ni que, à titre de société étrangère, la Société continuera d'avoir accès aux organismes de réglementation dans d'autres pays. Les mesures de contrôle des changes mises en œuvre de temps à autre par des gouvernements peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Risques liés aux activités internationales

Une partie significative des ventes de la Société sont effectuées auprès de clients et d'utilisateurs finaux à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Moyen-Orient. La Société exerce ses activités internationales directement ou par l'entremise de distributeurs ou d'autres mandataires ou intermédiaires, dont Drosrite International. La Société prévoit continuer à augmenter ses ventes et à rehausser ses efforts de marketing à l'échelle internationale. Les activités internationales comportent un certain nombre de risques inhérents et les résultats

futurs de la Société pourraient être touchés de façon négative par un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

- un contexte politique ou économique défavorable;
- des exigences ou des préférences relatives à des solutions ou à des produits nationaux, qui pourraient entraîner une baisse de la demande pour les produits de la Société;
- des différences quant aux exigences réglementaires ou aux exigences de certification existantes ou futures;
- des changements législatifs ou réglementaires imprévus;
- des difficultés plus importantes en ce qui concerne le recouvrement des comptes débiteurs et des délais de recouvrement plus longs;
- des difficultés à faire respecter des contrats;
- l'incapacité de protéger efficacement des droits de propriété intellectuelle;
- des tarifs douaniers et des barrières commerciales, la réglementation des exportations et d'autres limitations contractuelles ou réglementaires à la capacité de la Société de vendre ses produits;
- des incidences fiscales potentiellement défavorables, y compris les structures fiscales multiples et susceptibles de se chevaucher.

La fluctuation des taux de change pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les ventes libellées en une monnaie autre que le dollar canadien et réduire les produits d'exploitation tirés des ventes dans un pays donné. L'instabilité financière sur les marchés étrangers pourrait aussi avoir une incidence sur la vente des produits de la Société dans des territoires étrangers. En outre, la Société pourrait se voir refuser l'accès à ses clients finaux en conséquence de la fermeture des frontières des pays dans lesquels ses produits sont vendus en raison de conditions notamment économiques, législatives, politiques et militaires dans ces pays.

Rien ne garantit que ces facteurs n'aient pas une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives de croissance et les ventes de la Société et, par conséquent, ses résultats d'exploitation. En outre, les produits d'exploitation que la Société gagne dans d'autres territoires pourraient être assujettis à l'impôt dans plus d'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes considérables sur les gains de la Société. Chacun de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Réglementation gouvernementale

Pyrogenèse est assujettie à diverses lois et divers règlements à l'échelle fédérale, provinciale, étatique, locale et internationale en ce qui a trait, notamment, à l'environnement, la santé et la sécurité, le contrôle des exportations, le change, le travail et l'emploi, et la fiscalité. Ces lois et règlements sont complexes, sont fréquemment modifiés et deviennent de plus en plus rigoureux au fil du temps. L'incapacité de se conformer à ces lois et règlements pourrait entraîner diverses mesures coercitives administratives, civiles et criminelles, notamment l'imposition de sanctions pécuniaires ou de mesures correctives et la délivrance d'injonctions relativement à la conformité future. La Société peut faire l'objet de vérifications de la conformité effectuées par des organismes de réglementation dans divers pays où elle exerce ses activités.

Programmes de défense et de sécurité financés par l'État

Comme la plupart des fournisseurs de marchés publics, les sous-traitants font régulièrement l'objet de contrôles et d'enquêtes de la part d'organismes gouvernementaux. Ces organismes peuvent évaluer la performance de la Société au chapitre de l'exécution de ses contrats, ainsi que ses processus commerciaux, sa structure de coûts et sa conformité

aux lois, aux règlements et aux normes applicables. Les coûts engagés chaque année par la Société font l'objet de contrôles par des organismes gouvernementaux, lesquels peuvent se solder par des demandes de paiement au titre de coûts qui, d'après eux, ne devraient pas être admissibles. La Société travaille avec les gouvernements pour déterminer le bien-fondé des réclamations et, le cas échéant, le montant des réserves relatives aux sommes contestées. La Société pourrait être tenue de rembourser certaines sommes aux gouvernements, ce qui pourrait nuire à ses résultats d'exploitation. Contrairement aux contrats à frais remboursables, certains frais pourraient ne pas être remboursés ou admis aux termes de contrats à prix fixe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation de la Société si celle-ci engage des coûts plus élevés que prévu.

Responsabilité en matière d'environnement

Dans les territoires où elle exerce ses activités, Pyrogenèse est assujettie à diverses lois et à divers règlements environnementaux qui régissent la fabrication, la transformation, l'importation, le transport, la manipulation et l'élimination de certaines matières utilisées dans le cadre de ses activités. La direction est d'avis que les procédures mises en place permettent de se conformer aux lois et aux règlements environnementaux en vigueur. De plus, la direction surveille les pratiques de la Société en matière de manipulation des matières dangereuses sur le plan environnemental. Toutefois, rien ne garantit que les méthodes employées par la Société empêcheront des déversements de matières manipulées par la Société de causer des dommages à l'environnement ni que de tels dommages ne sont pas déjà survenus. Il peut arriver que la Société engage une responsabilité importante envers des tiers. Bien que la Société puisse bénéficier d'une assurance qu'elle maintient elle-même en vigueur ou que l'exploitant maintient en vigueur, elle pourrait engager sa responsabilité à l'égard de dommages contre lesquels elle ne peut s'assurer adéquatement ou contre lesquels elle pourrait choisir de ne pas s'assurer en raison des coûts élevés ou pour d'autres raisons. Les clients de la Société sont assujettis à des lois et à des règlements environnementaux comparables ainsi qu'à des limites quant aux émissions dans l'air et aux déversements dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Les modifications qui pourraient être apportées à la réglementation au cours des prochaines années pourraient avoir pour effet de réduire les activités du secteur, mais la Société ne peut prédire la nature des restrictions qui pourraient être imposées. La Société pourrait être tenue d'augmenter ses frais d'exploitation ou ses dépenses en immobilisation afin de se conformer à de nouvelles restrictions ou à une nouvelle réglementation.

Poursuites en responsabilité du fait du produit et autres poursuites

Pyrogenèse est exposée à d'éventuelles réclamations en responsabilité du fait du produit et à d'autres poursuites en lien avec ses activités, y compris à des responsabilités et à dépenses liées à des produits défectueux. Elle maintient en vigueur des assurances responsabilité du fait du produit et d'autres assurances qui, de l'avis de la direction, correspondent essentiellement aux pratiques ayant cours dans le secteur, mais rien ne garantit que la Société sera en tout temps adéquatement assurée contre toutes ces responsabilités éventuelles.

Une défectuosité ou un vice de conception dans les produits de la Société pourrait entraîner des réclamations fondées sur la responsabilité du fait des produits ou d'autres réclamations en responsabilité délictuelle. Des accidents avec des produits de la Société pourraient entraîner des préjudices corporels ou matériels. La responsabilité pour des dommages découlant de défectuosités pourrait être importante et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. En outre, un problème, réel ou non, qui fait l'objet d'une importante couverture médiatique pourrait avoir une incidence défavorable sur la perception qu'a le marché des produits de la Société. Il pourrait en résulter une baisse de la demande pour les produits de la Société, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La vente et l'utilisation de produits et de procédés conçus par la Société pourraient donner lieu à une responsabilité et à des recours en garantie. La Société est aussi tenue d'indemniser Drosrite International à l'égard des réclamations et responsabilités qui découlent des systèmes Drosrite. La Société pourrait être visée par des recours en dommages-intérêts pour des préjudices corporels découlant de l'utilisation de ses produits. Bien que la Société maintienne en vigueur une assurance de la responsabilité civile des produits, rien ne garantit qu'une telle assurance demeurera disponible selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, ni que les risques couverts ou le montant des garanties permettront de couvrir toutes les demandes de règlement.

Perturbation des systèmes d'information

La Société a recours à différents systèmes de technologie de l'information pour gérer ses activités. Elle a mis en œuvre au cours des dernières années, et elle continue de mettre en œuvre, des modifications et des mises à niveau de ces systèmes, y compris des modifications aux systèmes existants, le remplacement de systèmes existants par de nouveaux systèmes dotés de nouvelles fonctionnalités et l'acquisition de nouveaux systèmes dotés de nouvelles fonctionnalités. Ce type d'activités expose la Société aux coûts et risques associés au remplacement et à la modification de ces systèmes, et peut notamment nuire à sa capacité d'exécuter les commandes des clients, perturber sa structure de contrôle interne, donner lieu à des dépenses en immobilisations importantes ainsi qu'à des frais d'administration et d'exploitation supplémentaires, obliger la Société à retenir les services de personnel suffisamment qualifié pour mettre en œuvre et exploiter les nouveaux systèmes, obliger la direction à y consacrer du temps ou exposer la Société aux risques et aux coûts liés à la transition vers de nouveaux systèmes ou à l'intégration de nouveaux systèmes dans les systèmes existants de la Société. Il se pourrait que ces activités ne donnent lieu à aucun gain de productivité ou que le gain de productivité réalisé ne compense pas les coûts de mise en œuvre. De plus, des problèmes de mise en œuvre de nouveaux systèmes technologiques pourraient perturber les activités commerciales de la Société et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Atteintes à la sécurité

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la Société sauvegarde ses données et certaines données concernant ses clients sur son système de technologie de l'information global. Un accès non autorisé aux données de la Société, y compris aux données concernant ses clients, pourrait exposer la Société à des risques de pertes de ces données, à des risques de pertes de clients, à des risques de poursuites et à un risque de responsabilité. Les mesures de sécurité prises par la Société peuvent être déjouées intentionnellement par des pirates informatiques, par suite de mesures prises par un tiers, d'erreurs des employés ou par méfait ou autrement. De plus, des tiers peuvent tenter d'inciter frauduleusement des employés ou des clients à divulguer des informations sensibles, comme leur nom d'utilisateur, leur mot de passe ou d'autres informations permettant d'avoir accès aux données concernant la Société et ses clients, y compris à des informations concernant la propriété intellectuelle de la Société et d'autres informations commerciales confidentielles de cette dernière, ou aux systèmes de technologie de l'information de la Société. Puisque les techniques utilisées pour obtenir un accès non autorisé ou pour saboter des systèmes changent fréquemment et ne sont généralement pas reconnues jusqu'à ce que la cible soit atteinte, la Société pourrait être incapable d'anticiper ces techniques ou de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates. Une atteinte à la sécurité peut entraîner une perte de confiance des clients de la Société, nuire à sa réputation, perturber ses activités, entraîner une responsabilité juridique ou avoir une incidence négative sur ses ventes futures.

Crises sanitaires

Les crises sanitaires, y compris les épidémies locales, régionales, nationales ou internationales de maladies contagieuses, peuvent avoir des conséquences négatives sur les économies locales, sur l'économie mondiale ainsi que sur les marchés dans lesquels la Société exerce des activités et commercialise ses produits. Elles peuvent également avoir une incidence négative sur le prix des produits de la Société, sur la demande pour de tels produits et sur la capacité de la Société de poursuivre ses activités et de commercialiser ses produits. De telles mesures pourraient causer une interruption importante des activités de la Société, laquelle pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités ou ses résultats financiers. Il pourrait également en résulter : des fermetures temporaires de bureaux ou d'installations de la Société ou de ses partenaires; des pénuries de personnel de courte ou de longue durée; des conséquences négatives à court terme ou à long terme sur la chaîne d'approvisionnement de la Société et sur ses canaux de distribution; une possibilité de vulnérabilité accrue du réseau et un risque de perte de données résultant d'une plus grande utilisation de l'accès à distance et du plus grand nombre de données qui circulent à l'extérieur des installations de la Société.

Après le 31 décembre 2019, la pandémie de coronavirus (COVID-19) est survenue. En conséquence de celle-ci, les gouvernements du monde entier ont mis en place des mesures d'urgence pour nous protéger contre la propagation du virus. Ces mesures qui comprennent des restrictions de voyage, des quarantaines volontaires et des mesures de distanciation physique, ont perturbé considérablement les activités des entreprises à l'échelle mondiale et causé un ralentissement économique. Les marchés boursiers à l'échelle mondiale ont connu une grande volatilité et se sont affaiblis. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et budgétaires

importantes afin de stabiliser les conditions économiques. La durée et l'incidence de la pandémie de COVID-19, tout comme l'efficacité des interventions des gouvernements et/ou des banques centrales, demeurent incertaines pour l'instant. Il est impossible d'évaluer de façon fiable la durée et la gravité de ces événements ou leur incidence sur les résultats financiers ou la situation financière de la Société au cours des périodes futures.

À la date de la présente notice annuelle, la Société a continué à exercer ses activités tout en suivant les protocoles liés à la COVID-19. La COVID-19 n'a pas causé de retards significatifs dans le développement des produits et les essais sur ceux-ci ou encore dans les autres projets de développement importants. À l'heure actuelle, la Société ne connaît aucun retard ni aucune interruption dans ses services ou la livraison de produits. Certaines activités de la Société ont subi les contrecoups de la pandémie de COVID-19 à ses débuts, mais, depuis, la situation s'est normalisée. La chaîne d'approvisionnement de la Société n'a connu aucune interruption importante, et la pandémie n'a pas eu de répercussions significatives sur les activités, la prestation de services ou la livraison de produits de la Société.

Le calendrier de production de la Société n'a pas été interrompu pendant la COVID-19, mais l'horaire des employés a été modifié, et les employés hors production travaillent à distance. La Société a réussi à continuer d'exercer ses activités sans vraiment être touchée par la pandémie de COVID-19. Malgré ce qui précède, si la Société ou ses fournisseurs ne sont pas en mesure de poursuivre leurs activités ou de répondre aux demandes croissantes en raison de la COVID-19, les clients pourraient subir des retards ou des interruptions de service ou de livraison de produits, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société. La Société met en garde contre le fait qu'il est impossible de prévoir ou de quantifier pleinement l'effet et l'impact final de la pandémie de COVID-19, car la situation évolue rapidement. L'ampleur de l'impact de COVID-19 sur les résultats de la Société dépendra des événements à venir, qui sont très incertains et ne peuvent être prédits, y compris les nouvelles informations dont on pourrait prendre connaissance concernant la gravité de la COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements pour la contenir ou en gérer les répercussions, y compris les directives sur le confinement lesquelles, si elles sont prolongées, pourraient avoir un impact sur les économies dans lesquelles la Société exerce actuellement ses activités ou pourraient les exercer plus tard, les marchés clés sur lesquels la Société vend des produits et fournit des services, et les marchés sur lesquels les principaux fournisseurs de la Société s'approvisionnent.

Litiges

La Société peut à l'occasion, dans le cours normal de ses activités, être partie à un litige qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités. Il est possible qu'une décision défavorable rendue contre la Société dans le cadre d'un litige ait une incidence négative sur la capacité de la Société de poursuivre ses activités et sur le cours de ses actions ordinaires, en plus de monopoliser des ressources importantes. Même si la décision rendue est en faveur de la Société, un litige peut accaparer une part importante des ressources de la Société et avoir une incidence négative sur l'image de marque de cette dernière.

Il peut être difficile de protéger les secrets commerciaux

Le succès de la Société repose sur les compétences, les connaissances et l'expérience de ses scientifiques, de son personnel technique, de ses consultants, de ses conseillers et de ses sous-traitants. Du fait que la Société exerce ses activités dans un secteur où la concurrence est très forte, elle a recours à des secrets commerciaux pour protéger ses produits et ses procédés exclusifs. Cependant, les secrets commerciaux sont difficiles à protéger. La Société conclut généralement des ententes de confidentialité ou de non-divulgaration avec ses partenaires qui sont des personnes morales, ses employés, ses consultants, ses collaborateurs externes qui sont des scientifiques, ses développeurs et ses autres conseillers. Ces conventions prévoient habituellement que la partie destinataire doit protéger la confidentialité, et s'abstenir de divulguer à des tiers, des renseignements confidentiels qu'elle a élaborés ou qui lui ont été communiqués par la Société au cours de la relation de la partie destinataire avec la Société. En règle générale, ces conventions prévoient également que les inventions créées par la partie destinataire dans le cadre des services qu'elle fournit à la Société sont la propriété exclusive de la Société et la Société conclut des conventions de cession afin de rendre ses droits opposables.

Les conventions de confidentialité et de cession et les conventions relatives aux inventions qui ont été conclues pourraient être violées et ne pas avoir pour effet de céder valablement les droits de propriété intellectuelle à la Société. De plus, des concurrents de la Société pourraient découvrir de façon indépendante certains des secrets commerciaux de la Société, auquel cas celle-ci pourrait ne pas pouvoir les empêcher de les utiliser. Il pourrait être difficile et coûteux,

en temps et en argent, pour la Société de faire valoir une réclamation selon laquelle un tiers a obtenu illégalement des secrets commerciaux de la Société et les utilise, et l'issue d'une telle réclamation est imprévisible. Si la Société ne réussit pas à protéger ses secrets commerciaux ou ne les protège pas dans une mesure suffisante, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur sa position concurrentielle.

Risques liés à l'acquisition d'entreprises

La Société pourrait acquérir d'autres entreprises et toute acquisition de ce type comporte des risques. Les entreprises acquises pourraient comporter certains risques, être assujetties à certaines responsabilités ou avoir des dettes dont la Société ne connaît pas l'existence ou qui ne lui ont pas été divulgués et à l'égard desquels elle n'est pas suffisamment indemnisée. De tels risques, responsabilités ou dettes pourraient avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires dans le cadre de l'opération et de l'intégration de l'entreprise acquise ou être exposée à d'autres risques, comme celui de ne pas pouvoir réaliser tous les avantages prévus de l'acquisition. Tous ces facteurs pourraient entraîner une dilution du bénéfice par action de la Société, retarder ou diminuer l'effet relatif prévu de l'acquisition et occasionner une baisse du cours des titres de la Société. La Société pourrait ne pas réussir à intégrer les activités, le personnel et l'infrastructure technologique des entreprises acquises avec les siens. Si la direction de la Société ne gère pas bien le processus d'intégration, il pourrait en résulter des interruptions des activités commerciales de la Société, une détérioration de ses relations avec ses employés et ses clients, une augmentation des frais d'intégration et des dommages à sa réputation, ce qui pourrait dans chaque cas avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société pourrait avoir du mal à combiner les cultures d'entreprise, à maintenir le moral de ses employés et à retenir les services d'employés clés. L'intégration des entreprises acquises peut également imposer une charge de travail considérable aux membres de la direction. Rien ne garantit que l'intégration de ces entreprises sera réussie en temps voulu.

Incertitude économique mondiale

La demande pour les produits et services de la Société varie en fonction de la conjoncture économique et des habitudes de consommation. Ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société, et rien ne garantit qu'ils n'auront pas d'effet défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société. La conjoncture économique mondiale reste difficile. Si elle ne s'améliore pas ou si elle devait se détériorer, rien ne garantit que cela n'aura pas d'incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La conjoncture économique a par ailleurs provoqué une baisse des cours boursiers et un resserrement du crédit offert aux institutions financières et aux sociétés. Si les perturbations et la volatilité des marchés se maintiennent à leurs niveaux actuels, il pourrait en résulter une baisse des activités commerciales de la Société, une augmentation de ses frais de financement et de ses besoins de financement (selon le cas), une baisse du cours des actions ordinaires, une diminution de la valeur de ses actifs, d'autres dépréciations et charges de dépréciation, ainsi qu'une baisse de rentabilité.

Incapacité de renouveler des baux

La Société pourrait ne pas être en mesure de renouveler ses baux (commerciaux ou immobiliers) ou de les maintenir en vigueur, ou ne pas pouvoir le faire à des conditions acceptables sur le plan commercial. Si elle n'est pas en mesure de les renouveler, ou de les renouveler sans augmentation de loyer avant leur expiration, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités et occasionner une interruption de ses activités ou une augmentation de ses frais d'exploitation. De plus, si la Société ne renouvelle pas l'un ou l'autre de ses baux, il est possible qu'elle ne parvienne pas à trouver des emplacements convenables pour ses installations ou que son déménagement soit retardé. Le cas échéant, il pourrait en résulter une interruption de ses activités qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Obligations des émetteurs à capital ouvert, notamment en matière de communication de l'information financière

La Société est assujettie à des obligations, notamment en matière de communication de l'information, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions

ordinaires sont inscrites. Ces obligations, notamment en matière de communication de l'information, font en sorte que la direction de la Société ainsi que ses ressources administratives, d'exploitation et comptables seront fortement sollicitées. Cependant, si la Société n'est pas en mesure de s'acquitter de ces obligations dans les délais fixés et de façon efficace, la capacité de la Société de respecter ses obligations en matière de communication de l'information financière et d'autres règles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. En outre, le défaut de maintenir des contrôles internes efficaces pourrait faire en sorte que la Société manque à ses obligations de communication de l'information ou entraîner d'importantes inexactitudes dans ses états financiers. Le fait que la Société ne puisse pas fournir de rapports financiers fiables ou empêcher des activités frauduleuses pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa réputation et ses résultats d'exploitation. Il pourrait en résulter une perte de confiance des investisseurs à l'égard de l'information financière communiquée par la Société, ce qui pourrait donner lieu à une baisse du cours des actions ordinaires.

La Société est un « émetteur émergent », selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 52-109. Contrairement aux attestations requises d'émetteurs non émergents en vertu du Règlement 52-109, les attestations déposées par les membres de la direction de la Société ne doivent pas comprendre des déclarations relatives à l'établissement et au maintien de contrôles et procédures de communication de l'information (« **CPCI** ») et du CIIF, selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 52-109. En particulier, les dirigeants signataires ne sont tenus de faire des déclarations concernant l'établissement et le maintien : i) de contrôles et autres procédures conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information que la Société doit présenter dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports déposés ou transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation; ii) d'un processus conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Les limites inhérentes à la capacité des dirigeants signataires d'un émetteur émergent de concevoir et de mettre en œuvre de façon rentable des CPCI et un CIIF peuvent donner lieu à d'autres risques concernant la qualité, la fiabilité, la transparence et les délais de publication des documents annuels et intermédiaires et des autres rapports fournis en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Influence des actionnaires importants

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'est, directement ou indirectement, propriétaire véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de la Société, ni n'exerce, directement ou indirectement, une emprise sur une telle proportion des droits de vote, à l'exception de M. Peter Pascali, président et chef de la direction de la Société, qui détient, directement ou indirectement 77 038 722 actions ordinaires, conférant au total 49,93 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation, ou qui exerce, directement ou indirectement, une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, ainsi que des options et des bons de souscription permettant de souscrire 12 198 276 actions ordinaires supplémentaires (ce qui augmente le nombre total d'actions ordinaires qu'il détient directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce, directement ou indirectement, une emprise, ce nombre passant ainsi à 89 236 998 actions ordinaires, ce qui correspond à 53,60 % des actions ordinaires après dilution). De plus, de temps à autre, d'autres actionnaires de la Société peuvent être en mesure d'exercer une influence importante sur des questions soumises à l'approbation des actionnaires la Société, que ces questions doivent être approuvées par une majorité d'actionnaires de la Société ou faire l'objet d'un vote par catégorie ou d'une résolution spéciale. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts ».

Contrôle limité sur les activités de la Société

Les porteurs d'actions ordinaires ne pourront exercer qu'un contrôle restreint sur les modifications apportées aux politiques et aux activités de la Société, ce qui augmente l'incertitude et les risques d'un placement dans la Société. Le conseil décide des principales politiques, y compris des politiques portant sur le financement, la croissance, la capitalisation de la dette et les dividendes pouvant être versés dans l'avenir aux actionnaires de la Société. En règle générale, le conseil peut modifier ou réviser ces politiques sans solliciter de vote des porteurs d'actions ordinaires. Le large pouvoir discrétionnaire du conseil dans l'établissement des politiques et la capacité restreinte des porteurs d'actions ordinaires d'exercer un contrôle sur ces politiques augmentent l'incertitude et les risques d'un placement dans la Société.

Modifications apportées aux lois fiscales

De nouvelles lois, de nouvelles règles, de nouveaux règlements ou de nouvelles ordonnances peuvent être adoptés en tout temps en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les taxes d'utilisation ou d'autres taxes. De plus, les lois, les règles, les règlements ou les ordonnances existants en matière de fiscalité peuvent être interprétés, modifiés ou appliqués de façon contraire aux intérêts de la Société. Dans un cas comme dans l'autre, la Société pourrait être tenue de payer prospectivement ou rétroactivement des impôts supplémentaires, ce qui pourrait occasionner une hausse importante des impôts que la Société est tenue de payer dans les territoires fiscaux pertinents et entraîner une diminution des capitaux dont la Société dispose pour exploiter son entreprise. Chacun de ces événements peut avoir une incidence négative sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Informations prospectives

Les informations prospectives contenues dans la présente notice annuelle, notamment celles qui se rapportent aux résultats, aux réalisations, aux perspectives, aux cibles, aux intentions et aux occasions futures de la Société, ainsi qu'aux marchés dans lesquels elle exerce ses activités (y compris, notamment, les informations présentées à la rubrique « Activités de la Société », et les autres déclarations énoncées à la rubrique « Énoncés prospectifs ») sont fondées sur les avis, les hypothèses et les estimations de la direction de la Société, compte tenu de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution future de la situation, ainsi que d'autres facteurs que la Société juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses se révéleront exactes. Les résultats futurs de la Société pourraient être différents, voire très différents, des résultats historiques et des résultats prévus. La Société ne déclare d'aucune façon que ses résultats futurs correspondront, en tout ou en partie, aux résultats présentés dans la présente notice annuelle. Se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

Facilités de crédit

Les facilités de crédit et les ententes de financement de la Société viennent à échéance à différentes dates. Rien ne garantit que ces facilités de crédit ou ces ententes de financement seront renouvelées ou refinancées ni que, si elles sont renouvelées ou refinancées, elles le seront à des conditions aussi favorables pour la Société. Si la Société n'est pas en mesure de renouveler ses facilités de crédit ou ses ententes de financement, ou de les renouveler à des conditions qui ne sont pas beaucoup moins avantageuses que les conditions actuelles, cela pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de la Société de poursuivre ses activités. Les facilités de crédit et les ententes de financement actuelles de la Société lui imposent des engagements et des obligations. Si la Société ne respecte pas ces engagements et ces obligations, cela pourrait constituer un cas de défaut aux termes de ces facilités ou de ces ententes. Les prêteurs pourraient alors décider de réaliser leur sûreté, et nos actionnaires pourraient perdre une partie ou la totalité de leur placement.

Risques liés aux titres de la Société

Volatilité éventuelle du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires peut fluctuer de façon importante. Les facteurs pouvant causer des fluctuations du cours des actions ordinaires comprennent notamment les suivants :

- i) la réaction du public aux communiqués de presse et aux annonces de la Société et de ses concurrents et aux documents que la Société et ses concurrents déposent auprès d'organismes de réglementation;
- ii) les fluctuations touchant les cours et les volumes de négociation de l'ensemble des actions;
- iii) les variations des évaluations boursières de sociétés comparables;
- iv) la perception qu'ont les investisseurs de la Société, de ses perspectives et de l'ensemble du secteur;
- v) l'arrivée et le départ de membres du personnel clé;

- vi) le fait d'intenter une poursuite ou d'être partie à une poursuite;
- vii) l'annonce par la Société ou ses concurrents d'alliances stratégiques, de contrats importants, de nouvelles technologies, d'acquisitions, de liens commerciaux, de coentreprises ou d'engagements de capitaux;
- viii) les variations des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie trimestriels de la Société ou de sociétés comparables;
- ix) le fait que les produits d'exploitation et les résultats d'exploitation pour un trimestre en particulier soient en deçà des attentes des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs;
- x) les modifications apportées aux politiques d'établissement des prix de la Société ou de ses concurrents;
- xi) les émissions et les ventes futures d'actions ordinaires;
- xii) les ventes d'actions ordinaires par des initiés de la Société;
- xiii) la divulgation par des tiers de positions à découvert importantes;
- xiv) la demande pour les actions ordinaires et le volume d'opérations portant sur celles-ci;
- xv) les changements des recommandations des analystes en valeurs mobilières et de leur évaluation de la performance financière de la Société;
- xvi) les variations à court terme du cours des actions causées par des variations des conjonctures économiques nationale et mondiale ou des marchés des capitaux;
- xvii) les autres facteurs de risque décrits dans la présente rubrique de la notice annuelle.

La matérialisation de l'un ou l'autre de ces risques et d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société pourraient provoquer une chute du cours des actions ordinaires.

En outre, des facteurs liés au marché et au secteur en général peuvent causer une baisse du cours des actions ordinaires. Le cours des actions ordinaires peut donc fluctuer en fonction de facteurs qui ont peu ou pas de lien avec la Société, et ces facteurs peuvent provoquer une chute du cours des actions ordinaires, indépendamment des résultats d'exploitation de la Société. Par le passé, des recours collectifs ont été intentés contre des sociétés après une chute du cours de leurs titres. Si la Société était visée par une telle action, elle pourrait devoir engager des dépenses importantes et y consacrer des ressources importantes, et la direction pourrait être contrainte d'y consacrer beaucoup de temps. Dans chaque cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Liquidité du marché

Le cours des actions ordinaires peut fluctuer de façon importante. Des facteurs tels que l'annonce d'importants contrats, des innovations technologiques, de nouveaux produits commerciaux, des brevets, des changements dans la réglementation, les résultats financiers trimestriels et les ventes futures d'actions ordinaires par la Société ou des actionnaires existants, ainsi que de nombreux autres facteurs peuvent avoir des répercussions considérables sur le prix des actions ordinaires. En outre, le cours de titres et la valeur de certaines sociétés sur les marchés des capitaux pourraient subir des fluctuations importantes qui sont parfois sans lien avec les résultats d'exploitation de ces sociétés. Les fluctuations sur le marché en général ainsi que la conjoncture économique pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Versement de dividendes aux actionnaires

La Société ne prévoit pas verser de dividende en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. La Société a actuellement l'intention de conserver tous les bénéfices futurs afin de financer l'expansion et la croissance de son entreprise. Toute décision quant à de futurs versements de dividendes sera laissée à la discrétion du conseil et dépendra, entre autres choses, des bénéfices de la Société, de sa situation financière, de ses besoins en capitaux, de son niveau d'endettement, des restrictions contractuelles et réglementaires applicables aux versements de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que son conseil pourra juger pertinents.

Incidence de ventes futures par les actionnaires existants

Si les actionnaires de la Société vendent un nombre important d'actions ordinaires sur le marché public, le cours des actions ordinaires pourrait baisser. La perception des investisseurs que ces ventes surviendront pourrait aussi avoir cet effet. Toutes les actions ordinaires actuellement en circulation, exception faite de celles qui font l'objet de conventions de blocage signées par certains actionnaires existants, seront généralement immédiatement disponibles pour la revente sur les marchés publics, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, les administrateurs et les dirigeants de la Société, ainsi que les membres de leur groupe pourront vendre ultérieurement la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires. Aucune prévision ne peut être faite quant à l'effet, s'il en est, que ces ventes futures d'actions ordinaires pourraient avoir sur le cours des actions ordinaires en vigueur de temps à autre. Toutefois, la vente future d'un nombre important d'actions ordinaires par les administrateurs et les dirigeants de la Société et les membres de leur groupe, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourrait avoir un effet négatif important sur les cours en vigueur des actions ordinaires.

Des actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions peuvent aussi être offertes en vente sur le marché public, ce qui pourrait faire baisser le cours des actions ordinaires. Par conséquent, si des quantités importantes d'actions ordinaires sont vendues sur le marché public, leur cours peut baisser.

Fonds de roulement et émissions futures

La Société peut émettre des actions ordinaires additionnelles dans l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet de dilution sur les avoirs d'un actionnaire dans la Société. Les statuts de la Société l'autorisent à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et les actionnaires de la Société n'auront aucun droit préférentiel de souscription dans le cadre de telles émissions additionnelles. Les administrateurs de la Société ont le pouvoir de déterminer les dispositions relatives aux actions ordinaires, ainsi que les modalités et le prix d'autres émissions d'actions ordinaires.

Un autre financement par actions peut avoir un effet dilutif pour les porteurs d'actions ordinaires. Un financement par emprunt peut imposer des restrictions quant aux activités de financement et aux activités d'exploitation de la Société. Les titres d'emprunt émis pourraient être convertibles en d'autres titres de la Société, ce qui pourrait donner lieu à une dilution immédiate. Dans chaque cas, il se pourrait que la Société ne puisse obtenir un financement supplémentaire ou ne puisse l'obtenir à des conditions qu'elle juge acceptables. Si la Société n'est pas en mesure de réunir les fonds supplémentaires dont elle a besoin, l'étendue de ses activités ainsi que sa croissance pourraient être réduites et, en conséquence, la Société pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs à long terme. Dans ce cas, les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement. Une défaillance aux termes de tels titres d'emprunt pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, ses activités ou ses résultats d'exploitation.

Analystes en valeurs mobilières ou analystes du secteur

Le marché pour la négociation des actions ordinaires peut être influencé par les recherches et les rapports que des analystes du secteur et/ou des analystes en valeurs mobilières peuvent publier au sujet de la Société, de ses activités, de son marché ou de ses concurrents. Si un analyste qui suit les activités de la Société modifie de façon défavorable sa recommandation concernant les actions ordinaires ou fait des recommandations plus favorables à l'égard de concurrents de la Société qu'à l'égard de la Société elle-même, il en résulterait probablement une baisse du

cours des actions ordinaires. Si un analyste cesse de suivre les activités de la Société ou cesse de publier périodiquement des rapports au sujet de la Société, cette dernière pourrait perdre de la visibilité sur les marchés des capitaux, ce qui pourrait causer une baisse du cours des actions ordinaires ou de leur volume de négociation.

POURSUITES

La Société peut être partie à l'occasion à des poursuites d'une nature considérée comme normale dans le contexte de ses activités. La Société n'est pas partie à des poursuites qui, individuellement ou globalement, auraient une incidence importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation consolidés.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle, et notamment ci-après : i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société; ni ii) aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres; ni iii) les personnes qui ont des liens avec les personnes visées au sous-paragraphe i) ou ii) ou qui font partie du même groupe qu'elles, n'ont un intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue au cours des trois années précédant la date de la présente notice annuelle qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction - Conflits d'intérêts ».

Règlement d'une réclamation

Dans le cadre de l'opération visant à transformer la Société en société ouverte menée à bien en 2011, la Société a acheté certains droits de propriété intellectuelle auprès de Phoenix, société contrôlée par Peter Photis Pascali (le « père »), le père de P. Peter Pascali, chef de la direction actuel de la Société, pour une contrepartie globale qui comprenait une tranche en espèces de 14 280 000 \$ (la « **contrepartie en espèces** ») payable sans intérêt en versements mensuels égaux de 40 000 \$ du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2040.

En mai 2014, la Société et Phoenix ont mené à bien une émission d'actions en règlement d'une dette aux termes de laquelle 7 500 000 actions ordinaires ont été émises en faveur de Phoenix, au prix de 0,80 \$ chacune, dans le but de rembourser 6 000 000 \$ du solde impayé de la contrepartie en espèces (l'« **opération de paiement de 2014** »). Avant l'opération de paiement de 2014, la Société n'avait remboursé que 871 584 \$ de la contrepartie en espèces totale. Immédiatement avant l'opération de paiement de 2014, un solde de 13 408 416 \$ demeurait impayé par la Société aux termes de la contrepartie en espèces. Après avoir donné effet à l'opération de paiement de 2014, un solde de 7 408 416 \$ demeurait payable par la Société pour régler la contrepartie en espèces.

Entre la date de l'opération de paiement de 2014 et le 31 décembre 2017, la Société a versé une autre somme de 1 876 488 \$ à Phoenix pour régler la contrepartie en espèces. Après avoir donné effet à ce paiement, un solde de 5 531 928 \$ demeurait payable par la Société pour régler la contrepartie en espèces qui serait réglée en définitive par le versement d'une somme de 3 699 999 \$, tel qu'il est indiqué ci-après. Le solde de la contrepartie en espèces demeurait payable en versements mensuels de 40 000 \$.

Au début de 2018, compte tenu des difficultés financières de la Société à ce moment-là et compte tenu du fait que la Société devait effectuer des paiements importants aux termes des débentures convertibles qui arrivaient à échéance le 31 mars 2018, P. Peter Pascali a discuté avec Alan Curleigh, le président du conseil d'alors, de la possibilité de payer une partie des sommes dues à Phoenix aux termes de la contrepartie en espèces, en titres plutôt qu'en espèces, et en a informé les autres membres du conseil. Après diverses discussions avec le président du conseil, P. Peter Pascali et le président du conseil, qui avaient également discuté de cette question de façon informelle avec les autres membres du conseil, ont convenu qu'en conséquence des conditions difficiles auxquelles la Société faisait face, une partie du solde de la contrepartie en espèces devrait être payée en titres, sous réserve du consentement du père, à titre de propriétaire de Phoenix.

Le 9 février 2018 et le 7 mars 2018, la Société a mené à bien des placements privés de titres, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2018 - Financements - Placement privé et règlement de la dette de février et de mars 2018 ». Dans le cadre de ces placements privés, la Société a émis 1 899 999 unités au père, à titre de propriétaire de Phoenix, au prix de 0,70 \$ chacune, pour rembourser une somme de 1 329 999,30 \$ du solde impayé de la contrepartie en espèces. Se reporter à la rubrique « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2018 - Financements - Placement privé et règlement de la dette de février et de mars 2018 ».

Dans le cadre de sa préparation de ses états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a voulu confirmer, comme d'habitude, auprès de divers tiers, les sommes qu'elle leur devait au 31 décembre 2017. En avril 2018, dans le cadre de ce processus, Phoenix a allégué qu'une somme de 5 531 928 \$ lui était payable au 31 décembre 2017, soit le solde impayé de la contrepartie en espèces à ce moment-là, et que la somme était beaucoup plus élevée que celle constatée dans les états financiers provisoires. La somme constatée dans les états financiers provisoires était inférieure, puisque le solde de la contrepartie en espèces était payable en versements mensuels, sans intérêt, sur une longue période. Selon les normes comptables, un intérêt théorique est ajouté aux prêts sans intérêt et, donc, une somme inférieure avait été ajoutée aux états financiers provisoires. Phoenix a aussi menacé de déposer une requête en vue d'intenter une action devant les tribunaux dans le but de se faire rembourser le solde impayé de la contrepartie en espèces.

Le 26 avril 2018, les membres du conseil se sont réunis pour étudier la réclamation de Phoenix et des questions connexes. Selon un membre du conseil, la réclamation de Phoenix n'était pas valide et le conseil n'agissait pas de façon indépendante. Tous les autres membres du conseil étaient d'avis que la réclamation pouvait être valide.

P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, a indiqué qu'il pourrait négocier le règlement de la réclamation avec Phoenix, dont le père est le propriétaire exclusif, et qu'il s'abstiendrait de voter à l'égard de l'approbation de l'entente de règlement avec Phoenix puisque son père était en cause. Le conseil a étudié diverses questions relatives à la réclamation, y compris son bien-fondé, la longueur et les coûts élevés possibles d'un litige pouvant découler de la réclamation et les répercussions négatives de la réclamation sur la capacité de la Société à réaliser d'autres financements si la réclamation était reflétée dans ses états financiers. Après avoir discuté de ces questions, le conseil a ajourné sa réunion à une autre date.

Le conseil a repris sa réunion le 27 avril 2018. Plus tôt dans la journée, le membre du conseil qui était d'avis que la réclamation de Phoenix n'était pas valide a démissionné du conseil. Par suite de sa démission, le conseil était composé de quatre administrateurs, dont P. Peter Pascali. Après avoir discuté de la réclamation, les trois autres administrateurs ont enjoint à P. Peter Pascali de négocier un règlement de la réclamation avec Phoenix, compte tenu de certains paramètres qu'ils ont fixés. Les trois membres du conseil étaient d'accord sur le fait que P. Peter Pascali était le mieux positionné pour négocier un règlement avec Phoenix.

Le 30 avril 2018, le conseil s'est réuni pour étudier un projet de règlement à l'égard de la réclamation. P. Peter Pascali a résumé les modalités du projet de règlement qu'il avait négocié avec son père, à titre de propriétaire de Phoenix, pour le compte de la Société, qui tenait compte des paramètres fixés par les autres membres du conseil. Selon la proposition, la Société et Phoenix s'entendent sur le fait que, bien que le solde de la contrepartie en espèces au 31 décembre 2017 soit, selon Phoenix, de 5 531 928 \$ dans les états financiers de la Société, le solde payable est fixé à 3 699 999 \$ payable en titres, comme suit : i) 1 329 999 \$ en unités qui ont été émises le 9 février 2018 et le 7 mars 2018, au prix de 0,70 \$ chacune, tel qu'il est indiqué précédemment à la rubrique « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2018 - Financements - Règlement de la dette d'octobre 2018 » et ii) 2 370 000 \$ en unités pouvant être émises au même prix par unité, soit 0,70 \$, soit un prix beaucoup plus élevé que le cours de clôture des actions ordinaires au 30 avril 2018, soit 0,53 \$, chaque unité étant composée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'actions ordinaires conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,85 \$ jusqu'au 19 août 2020, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Développement général des activités - Exercice clos le 31 décembre 2018 - Financements - Règlement de la dette d'octobre 2018 ».

Après avoir discuté de la question et compte tenu du bien-fondé de la réclamation, de la longueur et du coût élevé possibles d'un litige pouvant découler de la réclamation, des répercussions négatives que la réclamation aurait sur la capacité de la Société à réaliser d'autres financements si la réclamation était reflétée dans ses états financiers et des modalités de l'entente de règlement, le conseil a approuvé à l'unanimité l'entente de règlement, et P. Peter Pascali s'est abstenu de voter.

Compte tenu de la procuration signée par le père autorisant P. Peter Pascali, chef de la direction de la Société, à prendre certaines mesures pour son compte, Phoenix était considérée « sous contrôle commun » du père et de P. Peter Pascali, d'un point de vue comptable, lorsque l'entente de règlement a été conclue. P. Peter Pascali ne détenait aucune participation véritable dans Phoenix au moment du règlement et n'était ni administrateur ni dirigeant de cette entreprise.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de la Société est Société de fiducie AST (Canada), ayant un bureau au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

AUDITEURS

Les auditeurs de la Société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à ses bureaux situés au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Tour KPMG, Montréal (Québec). KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé la Société qu'elle est indépendante de cette dernière au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents du Canada.

CONTRATS IMPORTANTS

La présente notice annuelle comprend une description sommaire de certains contrats importants. Chacune de ces descriptions sommaires présente les principales caractéristiques du contrat visé. Toutefois, il ne s'agit pas d'une description complète et celle-ci est présentée sous réserve des modalités des contrats importants, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR, à www.sedar.com. Les contrats suivants sont les seuls contrats importants de la Société, autres que ceux qu'elle a conclus dans le cours normal de ses activités, qui ont été conclus depuis le début de son dernier exercice ou avant, mais qui sont encore en vigueur et qui doivent être déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- a) le contrat daté du 29 juillet 2016 conclu entre Pyrogenèse et HPQ-Silicon Resources Inc., aux termes duquel HPQ a acheté certains droits de propriété intellectuelle et la Société s'est engagée à construire un système PUREVAP au coût de 7 070 000 \$ CA, lequel contrat renvoie à certaines modalités d'un contrat de développement daté du 26 février 2015 intervenu avec HPQ (anciennement connue sous la dénomination Ressources de la Baie d'Uragold Inc.), dans sa version modifiée de temps à autre, comme il est décrit à la rubrique « Activités de la Société – Développement de procédés de production de silicium métal de haute pureté, de nanopoudres et de nanofils ».
- b) le contrat daté du 18 août 2020 entre Pyrogenèse et HPQ Nano poudres de Silicium, aux termes duquel HPQ Nano, filiale de HPQ, a acheté certains droits de propriété intellectuelle et la Société s'est engagée à transformer du silicium en nanopoudres sphériques de silicium et en nanofils de silicium requis pour la fabrication de batteries lithium-ion, au coût de 3 000 000 \$, comme il est décrit à la rubrique « Développement général des activités – Faits récents – Contrats et jalons ».
- c) la convention de prise ferme à l'égard du placement de 2020 décrite à la rubrique « Développement général des activités – Faits récents - Financements ».

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires, y compris des renseignements concernant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle il y a eu élection d'administrateurs, laquelle circulaire est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR, à www.sedar.com. Des informations financières supplémentaires sont présentées dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. D'autres informations concernant la Société, qui ont été déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sont disponibles en ligne sous le profil de la Société sur SEDAR, à www.sedar.com.

GLOSSAIRE

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société, selon la description qui en est donnée à la rubrique « Description de la structure du capital – Capital-actions autorisé ».

« **après dilution** » désigne le nombre d'actions ordinaires en circulation en supposant l'exercice de toutes les options et de tous les autres droits en circulation permettant d'acquérir des actions ordinaires.

« **bons de souscription de créanciers échéant le 13 février 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **bons de souscription échéant le 18 décembre 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **bons de souscription échéant le 13 février 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **bons de souscription échéant le 15 mai 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **bons de souscription échéant le 25 janvier 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».

« **bons de souscription échéant le 13 février 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **bons de souscription échéant le 28 mai 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **bons de souscription échéant le 19 juin 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Options d'achat d'actions et bons de souscription ».

« **CFC** » désigne les chlorofluorocarbones.

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit de la Société.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **contrat d'exclusivité avec Drosrite International** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Contrats et jalons ».

« **contrat de 2019 avec RISE** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Contrats et jalons ».

« **contrepartie en espèces** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes - Règlement d'une réclamation ».

« **convention de prise ferme** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général des activités - Faits récents - Financements ».

« **CPCI** » les contrôles et procédures de communication de l'information.

« **crédits d'impôt à la RS&DE** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **déventures convertibles de 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **deuxième tranche du placement privé d'octobre 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **deuxième tranche du placement privé de décembre 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **deuxième tranche du placement privé de mai 2019** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **Drosrite International** » désigne Drosrite International LLC, société fermée américaine.

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

« **entente de services de traitement de crasses** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 - Contrats et jalons ».

« **États-Unis** » et « **É.-U.** » désignent les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, y compris le District de Columbia.

« **Fiducie Pascali** » désigne la Fiducie de Crédit Mellon Trust, une fiducie dont le chef de la direction de la Société, Peter P. Pascali est un fiduciaire, dirigeant et bénéficiaire.

« **HCFC** » désigne les hydrochlorofluorocarbones.

« **HFC** » désigne les hydrofluorocarbones.

« **HPQ** » désigne HPQ-Silicon Resources Inc., société par actions inscrite à la cote de la TSX-V.

« **IASB** » désigne le Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board).

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB, dans leur version adoptée par le Conseil des normes comptables du Canada.

« **ISO** » désigne l'Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization).

« **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les principales banques situées à Toronto ne sont pas ouvertes.

« **lois canadiennes sur les valeurs mobilières** » désigne la législation en valeurs mobilières ou les ordonnances et les règlements pris en application de celle-ci dans chaque province du Canada, ainsi que les règles, les instructions générales, les politiques et les ordonnances de chaque autorité canadienne en valeurs mobilières prises en application de ceux-ci.

« **notice annuelle** » désigne la présente notice annuelle.

« **option** » désigne une option permettant d'acquérir une action ordinaire, accordée aux termes du régime d'options de la Société.

« **PACWADS** » désigne le système de destruction d'agents de guerre chimique par arc plasma (*Plasma Arc Chemical Warfare Agent Destruction System*) de la Société.

« **PAGV** » désigne le système de gazéification et de vitrification par arc plasma (*plasma arc gasification and vitrification*).

« **PAWDS** » désigne le système de destruction des déchets par arc plasma (*Plasma Arc Waste Destruction System*) de la Société.

« **père** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes - Règlement d'une réclamation ».

« **Phoenix** » désigne Phoenix Haute Technology Inc.

« **placement public de 2020** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général des activités - Faits récents - Financements ».

« **première tranche du placement privé d'octobre 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **première tranche du placement privé de décembre 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **première tranche du placement privé de mai 2019** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **prêt à la RS&DE de 2018** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **premiers bons de souscription échéant le 13 février 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **prêt à la RS&DE de 2019** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2019 – Financements ».

« **prêt convertible de 2020** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Faits récents – Financements ».

« **PRRS** » désigne le système de récupération des ressources par plasma (*Plasma Resource Recovery System*) de la Société.

« **R&D** » désigne la recherche et le développement.

« **Règlement 52-109** » désigne le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

« **RS&DE** » désigne la recherche scientifique et le développement expérimental.

« **seconds bons de souscription échéant le 13 février 2021** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Exercice clos le 31 décembre 2018 – Financements ».

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **Société** » désigne Pyrogenèse Canada Inc., société par actions canadienne.

« **SPARC** » désigne le vapocraquage des réfrigérants par arc plasma (*Steam Plasma Arc Refrigerant Cracking*).

« **statuts** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

PYROGENÈSE CANADA INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Approuvé par le conseil d'administration
avec prise d'effet le 25 octobre 2011

PRÉAMBULE

La charte du comité d'audit (le « **comité** ») précise les responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration (le « **conseil** »). Le comité a recours à la charte pour planifier et exécuter son travail. De plus, la charte précise l'entente entre le comité et les auditeurs de la Société et la direction quant à la nature du rôle de ceux-ci envers le comité et son travail.

MANDAT GÉNÉRAL

De façon générale, le comité favorise des normes élevées en matière de communication de l'information financière, de gestion des risques et de comportements éthiques pour la Société, et veille à leur application; par conséquent, ses tâches et responsabilités sont exécutées de la façon indiquée dans la présente charte.

COMPOSITION

Le comité doit comprendre au moins trois administrateurs nommés par le conseil, qui siégeront au gré du conseil et, dans tous les cas, tant qu'ils seront membres du conseil. Le comité comptera un nombre adéquat d'administrateurs indépendants, tel que l'exigera la loi. La composition du conseil doit être conforme aux règles et règlements de la bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites, de même qu'aux « documents » des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil pourrait pourvoir les postes vacants au sein du comité en procédant à une élection parmi ses membres. Le conseil doit élire le président du comité. En l'absence du président, les membres du comité doivent désigner un président par intérim. Le président de la Société ne doit pas être un membre d'office du comité, mais le président du conseil pourrait, à son gré, assister aux réunions à titre de membre d'office. Un membre d'office doit être investi des mêmes droits et pouvoirs que ceux qui sont accordés aux membres désignés.

Afin d'assurer l'efficacité du comité, chaque membre aura des compétences financières et sera en mesure de consacrer le temps qu'il faut pour traiter de problèmes complexes et questionner la direction et les auditeurs, au besoin.

Le quorum du comité est composé d'au moins deux membres du comité (à cette fin, le comité est réputé être composé d'au moins trois membres, dont deux sont nommés par le conseil et l'autre est un membre d'office, tel qu'il est susmentionné). Sans égard aux postes vacants au sein du comité, le quorum peut exercer tous les pouvoirs du comité.

Le secrétaire est choisi parmi les membres du comité, ou doit être le secrétaire général. Le secrétaire du comité veille à la rédaction du procès-verbal des réunions aux fins de distribution aux membres du comité.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Le comité a les tâches et les responsabilités suivantes :

SUPERVISION DES NORMES D'INTÉGRITÉ ET DE CONDUITE

La direction est chargée d'établir les normes de la Société en matière de conduite. Le comité aide le conseil à s'assurer que la direction exerce les activités de la Société d'une manière éthique, et encourage la direction à faire preuve d'un niveau d'intégrité élevé.

Le comité exige que la direction produise des rapports périodiques sur la façon dont les systèmes, les pratiques et les contrôles de la Société favorisent, surveillent et garantissent le respect des lois, des règlements et des normes d'éthique, y compris le contrôle de dépenses telles que les avantages indirects accordés aux dirigeants et aux administrateurs, leurs comptes de dépenses et leurs débours.

Le comité cherche à obtenir l'avis des auditeurs à l'égard des normes de conduite de la Société. Il discute avec les auditeurs du caractère adéquat des systèmes et des contrôles, ainsi que des détails des pratiques ou des opérations que les auditeurs estiment être éventuellement incompatibles avec le cadre juridique, de même que les détails de toute « autre question » qu'ils estiment devoir porter à l'attention du conseil. Le comité cherche à obtenir l'avis des auditeurs quant aux correctifs devant être apportés pour éliminer les pratiques et les comportements inappropriés, ainsi que les autres correctifs devant être apportés pour résoudre les problèmes qui ne sont pas dans l'intérêt de la Société.

Le comité valorise l'intégrité financière et la crédibilité. Il favorise activement l'adoption d'un « ton » professionnel général pour la communication efficace de l'information financière, des pratiques saines à l'égard des risques d'entreprise et un comportement éthique.

SUPERVISION DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction est chargée de communiquer l'information financière de la Société, ce qui comprend l'établissement de rapports financiers exacts, équitables et exhaustifs, le recours aux principes et pratiques comptables les plus pertinents, la formulation de jugements et d'estimations comptables, et l'établissement du rapport annuel, ce qui comprend le rapport de gestion, les budgets et tout autre rapport semblable.

Le comité aide le conseil à s'acquitter de ses obligations en matière de communication de l'information financière et de contrôles envers les actionnaires de la Société et le milieu des affaires. À cet égard, les principales fonctions et responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) superviser les procédures comptables et la procédure de communication de l'information financière de la Société et l'audit de ses états financiers, y compris :
 - i) l'intégrité des états financiers de la Société;
 - ii) le respect des exigences juridiques et réglementaires;
 - iii) l'indépendance et les compétences de l'auditeur indépendant;
- b) agir à titre d'entité indépendante et objective pour superviser la procédure de communication de l'information financière et les systèmes de contrôles internes de la Société;
- c) passer en revue et évaluer les activités d'audit exercées par les auditeurs indépendants de la Société;
- d) assurer une communication libre entre les auditeurs indépendants, la direction financière, la haute direction et le conseil relativement aux questions relatives à la communication de l'information financière et aux contrôles, et rencontrer périodiquement la direction et les auditeurs indépendants.

Le comité évalue la pertinence et la fiabilité des rapports financiers afin de s'assurer qu'ils illustrent le plus clairement possible la conjoncture économique sous-jacente et le rendement financier de la Société.

Le comité favorise l'exactitude, la sincérité, l'intégrité et la crédibilité dans ses communications de l'information financière.

Le comité discute avec la direction et les auditeurs du caractère équitable, de l'exactitude et de l'exhaustivité inhérents de l'information financière ainsi que du respect, par la Société, des exigences juridiques et réglementaires, et il pourrait leur demander une attestation à cet effet.

Le comité examine avec la direction et les auditeurs les principes comptables clés et les principales opinions et estimations. Il cherche à obtenir leur avis quant au caractère approprié et à la cohérence des principes et

pratiques comptables, et non seulement quant à leur acceptabilité, ainsi qu'au degré d'agressivité ou de conservatisme dont on a fait preuve pour établir les estimations.

En tant que composante intégrale de son processus d'examen de l'information financière, le comité examine les budgets d'exploitation et d'immobilisations, le plan d'emprunt, les sommaires du plan et des budgets d'entreprise, les états financiers annuels et trimestriels, notamment le rapport de gestion, et tout autre renseignement financier qui sera diffusé dans le public et qui nécessite l'approbation du conseil.

Le comité évalue la façon dont les documents qui renferment l'information financière de la Société combleront les besoins du conseil en réévaluant leur forme, leur contenu et leur degré de précision.

SUPERVISION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LA GESTION

La direction est responsable de conserver des registres et des systèmes de gestion et de contrôles financiers qui garantissent raisonnablement que les actifs sont protégés et tenus à jour, que la propriété intellectuelle (PI) est établie, protégée et sécurisée, que les opérations sont effectuées conformément aux règlements et aux directives émis par un gouvernement et que les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées de façon économique et efficace et que les activités sont exercées de manière efficace.

La direction est chargée de repérer les principaux risques d'entreprise auxquels la Société est confrontée et d'établir les niveaux de tolérance au risque et les politiques de gestion des risques de la Société aux fins d'examen et d'approbation par le conseil. Le comité aide le conseil dans cette tâche en portant une attention particulière aux risques financiers.

Le comité tient la direction responsable de la conception et du fonctionnement de la démarche en matière de contrôles de la Société afin de surveiller, d'évaluer et d'atténuer les risques et les impondérables liés aux activités de la Société, de même que de l'observation des lois, de l'environnement, de la responsabilité sociale et des normes d'éthiques. Périodiquement, le comité demande à la direction de lui fournir une évaluation de l'efficacité de la structure et de la procédure de contrôles internes, accompagnée, au besoin, de ses projets pour en améliorer l'efficacité.

Le comité passe en revue avec les auditeurs (internes, externes et officiels, selon le cas) leurs évaluations de la conception et du fonctionnement de la démarche en matière de contrôles et des systèmes qui sont appliqués afin d'assurer que les risques d'entreprise sont connus, surveillés et contrôlés et qu'ils n'excèdent pas le degré de tolérance de la Société, ainsi que leur opinion sur les projets d'amélioration formulés par la direction.

SUPERVISION DU TRAVAIL DES AUDITEURS

Le comité reconnaît que les auditeurs de la Société possèdent d'importantes compétences et qu'ils ont des responsabilités professionnelles considérables. Il tient les auditeurs responsables d'exécuter les obligations leur incombent.

L'auditeur interne (s'il y a lieu) devra se rapporter au comité, en qualité de comité du conseil.

Le comité demande aux auditeurs d'évaluer de façon indépendante et objective les normes de conduite de la Société, son respect des règles des autorités, la communication de l'information financière et les systèmes, pratiques et contrôles relatifs aux risques d'entreprise.

Le comité supervise les activités d'audit relatives aux deux (2) types d'audit suivants :

- a) l'audit annuel traite de l'exactitude des énoncés, de la conformité des opérations avec les autorités juridiques pertinentes et de toute autre question que l'auditeur externe juge importante;
- b) l'auditeur interne (s'il y a lieu), qui fait partie du système des contrôles internes de la direction, traite des questions semblables à celles de l'audit annuel.

Le comité passe en revue et suit les quatre (4) phases génériques de chacun des deux (2) types d'audit :

- a) établir l'objectif et les paramètres de l'audit;

- b) choisir et constituer une équipe de professionnels chevronnés aux fins de la planification et de l'exécution de l'audit;
- c) effectuer l'audit;
- d) examiner l'ensemble des résultats et conclusions révélés par l'audit, et en faire rapport au conseil.

Le comité examine les projets de la direction visant à corriger tout problème important soulevé par les auditeurs internes et externes. Il doit superviser et examiner l'évolution de l'application, par la direction, de son plan d'intervention.

Le comité veille à ce que la direction n'impose pas de restrictions indues sur les audits et confirme que l'auditeur externe est indépendant et qu'il peut agir de façon objective.

Le comité approuve le mandat de l'auditeur interne, supervise le programme d'audit interne à long terme et veille à ce que l'auditeur interne ait accès aux ressources pertinentes pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et qu'il ait un moyen de communication direct et libre avec le comité. Il revoit le lien hiérarchique de l'auditeur interne afin de s'assurer que les tâches sont bien réparties et que l'auditeur interne a l'obligation de faire rapport directement au comité en ce qui concerne les questions qui touchent ses obligations, sans égard à ses liens hiérarchiques.

Le comité évalue le travail de chacun des auditeurs afin d'établir le degré de confiance qui peut être attribué à leur travail. Périodiquement, le comité évalue le rendement de chaque auditeur.

Le comité doit établir une procédure de communication efficace avec la direction et les auditeurs de la Société afin de faciliter la supervision objective de la qualité, de l'efficacité et du lien entre les auditeurs, la direction et le comité d'audit. Il lui incombe de résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs.

RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES

Chaque nouveau membre recevra une formation sur le travail et les responsabilités du comité, et tous les membres sont incités à se tenir au courant des normes et pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière. En reconnaissance des grandes compétences financières de ses membres, le comité se fie sur le conseil pour acquérir des compétences nécessaires, au besoin, et élaborer une méthode pour les améliorer.

Chaque année, le comité passe en revue la charte qui présente l'étendue de ses responsabilités, et, s'il juge que des modifications devraient être apportées à la charte, le comité pourrait proposer des modifications au conseil aux fins d'examen et d'approbation.

Chaque année, le comité examinera la pertinence de remettre au conseil un rapport qui décrit son travail.

AUTRES RESPONSABILITÉS

Périodiquement, en collaboration avec le chef des finances et les auditeurs, le comité s'assure raisonnablement que le personnel et les autres ressources comptables et financiers de la Société ont les compétences nécessaires et sont en nombre suffisant.

Le comité doit commenter et examiner à l'avance la nomination du chef des finances.

Le comité doit revoir la procédure établie par la direction relativement au traitement des plaintes provenant des employés au sujet de la communication de l'information financière, aux contrôles et à la conduite de l'entreprise.

Le comité pourrait enquêter sur des questions qui, de son avis, relèvent de ses compétences. Le comité pourrait exercer toute autre tâche qui lui est octroyée par la loi ou par le conseil.

Le comité doit examiner avec le chef du contentieux les questions juridiques et réglementaires qui, de l'avis de la direction, pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques connexes de

l'entreprise en matière de conformité, ainsi que le programme et les rapports provenant des autorités de réglementation.

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE

Le comité se réunit chaque trimestre, ou plus souvent s'il le juge approprié, avant les réunions du conseil prévues à l'horaire. Les réunions du comité sont convoquées par le président du comité ou demandées par un membre du comité ou le président du conseil.

Un avis de convocation aux réunions du comité est remis à chaque membre du comité (y compris le président du conseil à titre de membre d'office du comité) et, sauf en ce qui a trait aux réunions à huis clos, est également remis aux auditeurs, au chef de la direction et au chef des finances de la Société. Un avis de convocation à la réunion est donné verbalement ou par courrier électronique au moins 48 heures avant le moment prévu de la réunion. Les membres peuvent renoncer à recevoir un avis de convocation.

À la réunion, les discussions peuvent se faire en personne, par téléconférence ou par échange réciproque de courriels. Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion.

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix exprimées par ses membres présents. Un membre sera réputé avoir consenti à une résolution adoptée ou à une mesure prise lors d'une réunion du comité à moins qu'il ait exprimé sa dissidence.

Le chef de la direction et le chef des finances de la Société doivent assister à toutes les réunions du comité d'audit, à l'exception des réunions tenues à huis clos.

Une question soumise au vote à une réunion du comité doit être tranchée à la majorité des voix exprimées; advenant une égalité des votes, le président a une voix prépondérante.

Le secrétaire du comité doit s'assurer que le procès-verbal des réunions est établi afin de le distribuer aux membres du comité et, sauf en ce qui a trait aux réunions tenues à huis clos, aux auditeurs, au chef de la direction et au chef des finances de la Société.

Le président du comité doit faire rapport au conseil, verbalement ou par écrit, sur les procédures et les délibérations du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité, ou plus tôt si le comité le juge souhaitable, à son entière appréciation.

Avec l'approbation du conseil, le comité pourrait retenir, aux frais de la Société, les services d'experts-conseils indépendants ou de toute autre personne qu'il juge souhaitable pour s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités.

LIMITES DES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses tâches prévues dans la présente charte, chaque membre du comité n'est tenu d'exercer que le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Rien dans le présent mandat n'a pour but, ni ne pourrait être interprété comme ayant pour but, de forcer un membre du comité à faire preuve d'un degré de soin ou de diligence plus exigeant ou étendu que ceux dont doivent faire preuve les membres du conseil. L'objectif du comité est de surveiller et d'examiner les normes financières et les normes d'exploitation de l'entreprise qui sont appliquées par la direction de la Société, et, au besoin, de recommander des modifications à ces normes, afin de veiller raisonnablement aux activités fondamentales de la Société (mais non de les garantir).